

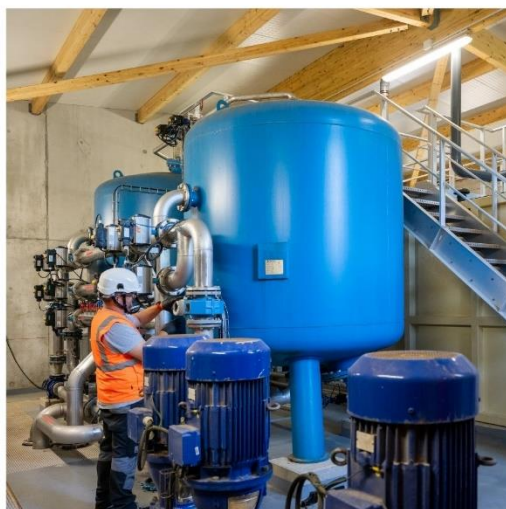
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SERVICE DE L'EAU POTABLE

ANNÉE 2025



COMMUNE DE
LIT-ET-MIXE



Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser notre rapport annuel du délégataire ainsi que notre compte annuel de résultat d'exploitation relatifs à l'exercice 2025.

Ces documents retracent de manière détaillée les conditions d'exécution du service public qui nous a été confié, tant sur le plan technique que financier. Ils témoignent de notre mobilisation constante pour vous garantir la continuité, la qualité et la fiabilité des services rendus aux usagers de votre collectivité, dans le respect de nos engagements contractuels et des exigences réglementaires.

Ces rapports portant sur l'exercice précédent, ils constituent une source d'informations particulièrement utile pour l'ouverture du nouveau mandat engagé cette année. Ils vous permettent en effet de disposer d'un état des lieux précis du service et de préconisations dont vous pourrez vous inspirer pour les décisions et orientations stratégiques que vous serez amenés à définir pour votre collectivité, notamment en matière de performance des réseaux, de préservation de la ressource et de l'environnement.

Au-delà de cette restitution annuelle, notre rôle de délégataire à l'égard de son maître d'ouvrage, est en effet celui d'un d'appui opérationnel, technique et réglementaire dans la conduite de votre service. Par notre connaissance fine des installations, de leur fonctionnement et des enjeux de votre territoire, nous souhaitons contribuer à vous conseiller dans le suivi du contrat, l'identification des priorités d'intervention, l'anticipation des risques et la préparation des décisions structurantes. En tant que maître d'ouvrage vous pouvez ainsi retirer de cette collaboration une meilleure visibilité sur l'état et la performance de votre patrimoine, une sécurisation accrue de l'exécution du service, ainsi qu'un accompagnement utile à la définition de ses orientations, dans une logique de transparence, de maîtrise et de continuité du service public.

Enfin l'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions réglementaires, administratives et législatives importantes dans le domaine de l'eau qu'il convient de rappeler. Parmi elles figurent notamment l'entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau, avec de nouvelles modalités de financement et de valorisation de la performance des services. D'autre part, la loi du 11 avril 2025 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » pour les collectivités territoriales, tandis que des travaux ont été engagés autour de la protection des captages sensibles et également pour la mise en œuvre progressive de la directive européenne révisée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dite DERU 2.

Ces évolutions réglementaires et techniques importantes, confirment l'exigence croissante de pilotage, d'anticipation et d'adaptation qui s'impose désormais à l'ensemble des services publics de l'eau et de l'assainissement et pour laquelle nous sommes pleinement mobilisés à vos côtés.

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour vous présenter ces éléments plus en détail et échanger sur les perspectives d'évolution du service dans le cadre de votre mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Philippe MERLIN



SOMMAIRE

I.	SYNTHESE	7
II.	INFORMATIONS GENERALES	9
II.1	Contrat	9
II.1.1	Collectivité	9
II.1.2	Service délégué	9
II.1.3	Contrat et Avenants	9
II.2	Présentation de l'entreprise SOGEDO	10
II.2.1	SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés.....	10
II.2.2	Les adresses de SOGEDO pour votre contrat	11
II.2.3	L'implantation locale.....	12
II.2.4	Vos interlocuteurs locaux.....	12
II.2.5	les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale	13
II.3	Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement...	14
III.	LE PATRIMOINE DU SERVICE.....	20
III.1	Fonctionnement des installations	20
III.2	Description des ouvrages.....	22
III.2.1	Protection de la ressource.....	22
III.2.2	Les stations de pompage et de surpression	23
III.2.3	Les dispositifs de traitement	23
III.2.4	Les réservoirs	23
III.3	Inventaire du réseau de distribution	25
III.3.1	Inventaire des équipements hydrauliques	25
III.3.2	Bordereau des canalisations.....	25
III.4	Inventaire des branchements particuliers	27
III.4.1	Recensement des branchements particuliers	27
III.4.2	Parc compteurs particuliers.....	28
III.4.3	Connaissance des réseaux de distribution	29
IV.	COMPTE RENDU D'ACTIVITE.....	32
IV.1	Les abonnés desservis	32
IV.2	Les volumes d'eau.....	35
IV.2.1	Les Volumes produits	35
IV.2.2	Les Volumes importés	36
IV.2.3	Les Volumes introduits.....	36

IV.2.4	Les Volumes comptabilisés non facturés	37
IV.2.5	Ratios et rendement de réseau	38
IV.3	Consommations énergétiques	40
IV.4	Les produits de traitement	41
V.	INTERVENTIONS REALISEES	42
V.1	Suivi du potentiel de la ressource.....	42
V.2	Lavage des réservoirs	42
V.3	Interventions sur les ouvrages	42
V.4	Réparations sur le réseau de distribution	44
V.5	Interventions sur branchements particuliers	45
V.6	Le suivi des travaux de la Collectivité	46
XIV.	GESTION DES ABONNES.....	51
XIV.1	Interruptions de service	51
XIV.2	Activités de l'Agence Clientèle.....	52
XIV.2.1	Synthèse de l'année	52
XIV.2.2	Situation sur l'exercice précédent	53
XIV.3	Ecrêtements	53
XIV.4	Dégrèvements	54
XIV.5	Traitement des demandes des abonnés.....	55
XIV.6	Traitement des DICT :.....	57
XV.	BILAN FINANCIER	58
XV.1	Indicateur financier.....	58
XV.2	Compte-rendu financier	59
XVI.	PROPOSITIONS - EVOLUTIONS	66
XVI.1	Ouvrages de la Collectivité	66
XVI.2	Distribution de l'Eau	66

I. SYNTHESE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Indicateurs spécifiques	Unité	2024	2025	Evolution
Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	80%	80%	0%
Indice de connaissance du réseau	/ 120 points	105	105	0%
Nombre de Branchements Plomb	-	0	0	-
Nombre de réparations de conduites	-	5	2	-60%
Nombre d'interventions sur branchements	-	25	27	8%
Volumes mis en distribution	m3/an	247 308	238 461	-4%
Volumes facturés	m3/an	220 101	208 846	-5%
Rendement du réseau de distribution	%	93.8%	92.2%	-2%
Indice linéaire des volumes non-comptés	m3/j/km	0.9	0.8	-7%
Indice linéaire de pertes en eau	m3/j/km	0.5	0.5	4%
Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.13%	0.11%	-14%
Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	100%	81%	-19%
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	98%	97%	-1%
Taux d'interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	2.6	1.0	-60%
Nombre d'abonnés	-	1 921	1 934	1%
Nombre d'abonnés domestiques	-	1 921	1 934	1%
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0.71%	1.17%	65%
Taux de réclamations	Nb/1000 ab	5.7	3.1	-46%
Respect du délai d'ouverture des branchements	%	100%	100%	0%
Prix de l'eau pour 120 m3	€TTC / m3	2.80	2.78	-1.0%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices règlementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2025
Indicateurs descriptifs des services d'eau potable					
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	INSEE	1 721
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€ TTC / m ³	SOGEDO / Collectivité	2.78
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nb d'heure ou de jour	SOGEDO	1
Indicateurs de performance					
IP101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	SOGEDO	81%
IP102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	SOGEDO	97%
IP103.2	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	De 0 à 120 points	SOGEDO	105
IP104.3	Réseau	Rendement de réseau de distribution	%	SOGEDO	92%
IP105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /j/km	SOGEDO	0.83
IP106.3	Réseau	Indice linéaire des pertes en réseaux	m ³ /j/km	SOGEDO	0.52
IP107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Collectivité	0.11%
IP108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	SOGEDO	0.8
IP 109.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarités	€ / m ³ facturé	SOGEDO	0.0000
IP151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 abonnés	SOGEDO	1.03
IP152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	SOGEDO	100%
IP153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	SOGEDO	1.17%
IP155.1	Abonnés	Taux de réclamation	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	3.10

II. INFORMATIONS GENERALES

II.1 Contrat

II.1.1 Collectivité

La Collectivité délégante est la commune de LIT-ET-MIXE

Adresse : 93, rue de l'Hôtel de Ville
40170 LIT-ET-MIXE

Les compétences de la Collectivité sont la production, le traitement et la distribution publique d'Eau Potable.

II.1.2 Service délégué

Les services confiés à SOGEDO sont :

- Production, Traitement et Distribution publique d'Eau Potable
- Entretien, Réparations des matériels et des réseaux
- Facturation et Encaissement des redevances

II.1.3 Contrat et Avenants

Type de Contrat :	AFFERMAGE EAU
Date de signature par la Collectivité :	01/01/2020
Date de visa de la Préfecture :	08/11/2019
Date d'effet :	01/01/2020
Date d'échéance :	31/12/2035

Avenant N°	Objet	Date de Signature	Date de Visa	Date d'Effet
1	Prolongation du contrat de DSP de 4 ans pour la prise en charge de la radio relève sur le périmètre d'affermage	23/07/2020	23/07/2020	01/01/2021

II.2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II.2.1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 70 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'action au travers de **25 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une grande réactivité et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements dans le milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique (SIG)**. Les agents d'intervention garantissent le croisement des données des SIG et de terrain, assurant leur fiabilisation grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 800 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO EN BREF

SAS au capital de **8 000 000€**

Président : **Philippe MERLIN**

Chiffres d'affaires 2025 : **111 M€**

+ 420 collaborateurs

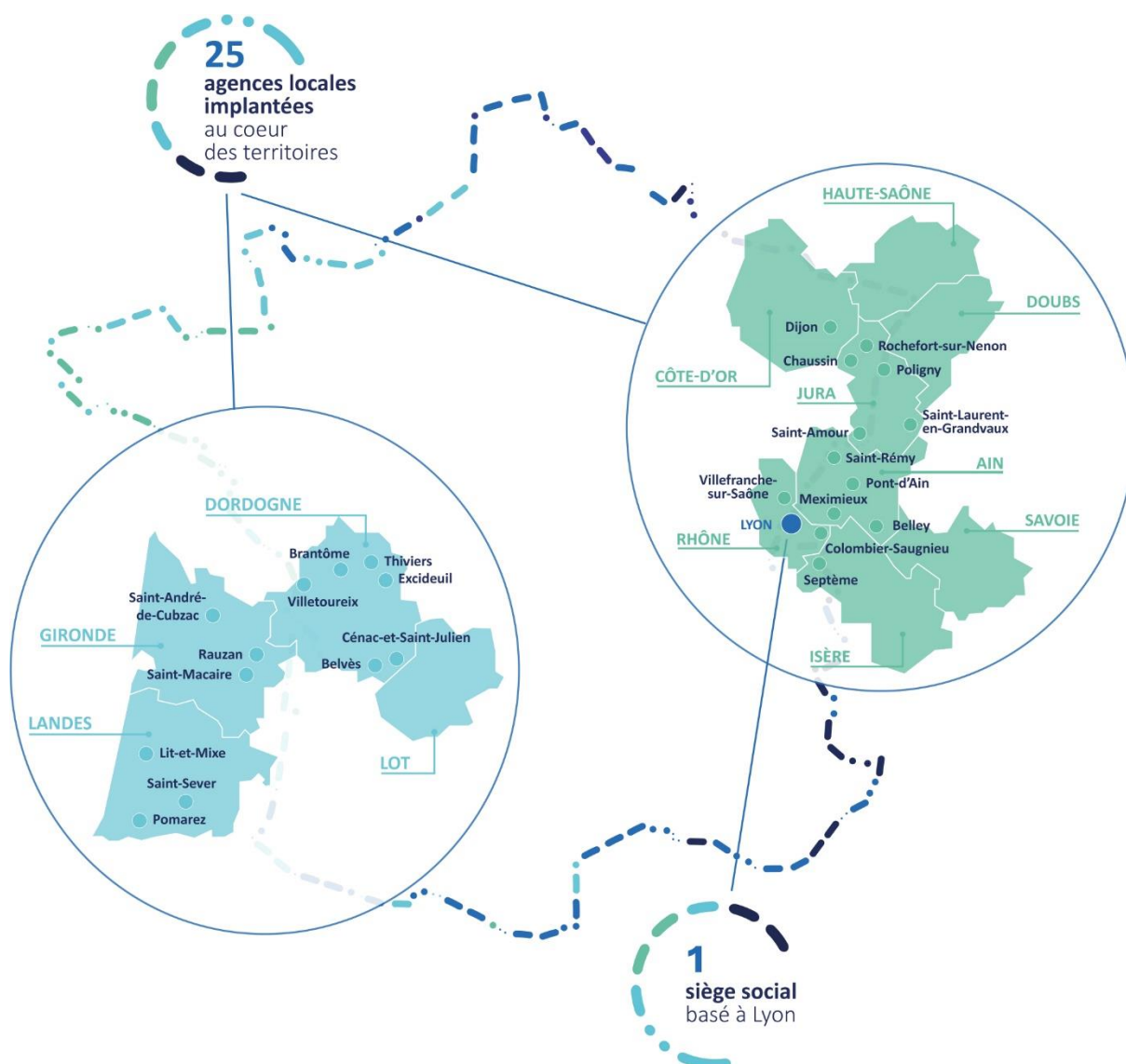
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services

353 000 abonnés

1 Direction Générale à Lyon

25 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur **14 départements**

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II.2.2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat

SIEGE SOCIAL/ DIRECTION GENERALE

22 Rue Childebert
69002 LYON

TELEPHONE

04 72 77 85 00

DIRECTION DEPARTEMENTALE

835 avenue de la Course Landaise
40360 POMAREZ

05 58 55 39 60

VOTRE AGENCE

124 Rue de l'Hôtel de Ville
40170 LIT et MIXE

05 58 42 84 63

II.2.3 L'implantation locale

LES MOYENS HUMAINS DE SOGEDO DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES POUVANT INTERVENIR SUR VOTRE SERVICE :



Secteur Landes	Nombre
Agences SOGEDO	3
Moyens humains (données au 31/12/2025)	25

II.2.4 Vos interlocuteurs locaux

LES MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de LIT ET MIXE qui assure :

- les opérations de maintenance des installations de production et de distribution,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...)
- la réalisation de branchements neufs.

INTERVENTION 24H/24 ET 7J/7

Nous assurons un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Les agents fontainiers et les électromécaniciens peuvent intervenir pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de LITE ET MIXE de :

8h00 à 09h00 tous les jours ouvrés et le mardi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24 disponible au :
05 58 89 85 95

II.2.5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale

Le centre d'exploitation de Centre de LIT ET MIXE, dirigé par Mr Ph DUCASSOU, dispose de 3 agents dont :

- Chef d'usine
- Chef fontainier
- Technicien ANC

Il est à noter que tous les agents disposent d'une habilitation chlore et d'une habilitation électrique.

Deux agents disposent d'une habilitation pour la conduite de mini-pelle (CACES).

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Lit et Mixe dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- de matériel de travaux : pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

II.3 Actualités réglementaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement

Amiante

La réglementation relative à la protection des personnes face aux risques d'exposition à l'amiante se renforce au 1^{er} juillet 2026.

Depuis 2016, le législateur oblige le donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire à faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante (Code du travail). L'obligation de repérage avant travaux est renforcée par l'arrêté du 4 juin 2024, portant notamment sur les réseaux et les infrastructures de génie civil, concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement (curage et toute intervention sur la structure des ouvrages).

Les repérages devront être systématiques et effectués par des opérateurs certifiés.

Ainsi, des échantillonnages devront être réalisés avant toute intervention pour s'assurer de l'absence d'amiante, à défaut de consignation des informations nécessaires d'identification dans les documents de traçabilité ad hoc.

En cas de présence d'amiante, les mesures renforcées d'intervention et de traitement des déchets sont appliquées. À défaut de la réalisation des repérages en amont des travaux, la réglementation indique que ceux-ci devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Les donneurs d'ordre doivent conserver tout rapport ou pré-rapport relatif aux conditions de réalisation et conclusions de recherche d'amiante afin d'en assurer la traçabilité à long terme.

Réforme des redevances des agences de l'eau – Redevances Performances

Au 1^{er} janvier 2025, l'ensemble des redevances des agences de l'eau ont fait l'objet d'une réforme de fond. Cette réforme est entrée pleinement en œuvre sur l'exercice 2025. Les collectivités gestionnaires des services publics d'eau et d'assainissement sont plus particulièrement impactées par les nouvelles redevances performance. **Rappel du calendrier** d'application de ces nouvelles redevances :

- Chaque année avant le 1^{er} janvier N : Délibération de la collectivité afin de fixer le montant des contre-valeurs performances eau et assainissement qui seront applicables sur toutes factures émises au cours de l'exercice N. Montant appliqué sur les volumes consommés ;
- Avant le 31 mars N+ 1 : Déclaration sur le portail des Agences de l'eau de l'assiette de facturation de l'année N ;
- Avant le 15 octobre N+1 : Déclaration sur le site du SISPEA de l'ensemble des indicateurs dits « RPQS » ;
- Au cours de l'année N+1 : Émission par l'Agence de l'eau du titre de recettes relatif à la redevance performance au titre de l'exercice N à l'attention de la collectivité redevable.

Pour rappel :

- Le calcul de la performance des services d'eau potable est établi par les Agences de l'eau via les données déclarées sur le site du SISPEA. Un simulateur de calcul de performance est disponible sur le site du SISPEA.
- Le calcul de la performance des services d'assainissement est également opéré par les Agences de l'eau. La performance des systèmes d'assainissement est établie par système d'assainissement puis pondérée selon la charge reçue par chaque système pour le calcul d'une performance globale à l'échelle du maître d'ouvrage.

Les données nécessaires au calcul de la performance des systèmes d'assainissement sont déclarées via les bilans d'autosurveillance et bilans annuels. Un simulateur de performance assainissement est disponible sur le site de télédéclaration des Agences de l'eau.

Pour l'exercice 2025, tous les services bénéficiaient du niveau de performance maximal. Le calcul de performance est appliqué à compter de l'exercice 2026 (sur la base des données d'exploitation des services de l'exercice 2024).

Le calcul du montant dû par la collectivité (redevable) au titre de l'exercice N est établi sur la base des éléments suivants :

- Indicateurs de performance de l'exercice N-1 ;
- Assiette de facturation de l'exercice N.

Qualité de l'eau/ Pollution - PFAS

La réglementation relative aux PFAS se durcit fortement dans le cadre du plan interministériel PFAS, avec de nouvelles obligations et des objectifs de réduction à court et moyen termes.

- **Eau potable** : le contrôle sanitaire prévoit désormais la surveillance d'une liste définie de PFAS et une limite de qualité est définie par la réglementation.
- **Eaux usées** : les obligations de surveillance sont renforcées, notamment pour les stations d'épuration d'une capacité supérieur ou égale à 10 000 équivalents habitants, avec des campagnes d'analyses à réaliser d'ici fin 2026.
- **Industrie** : une trajectoire nationale vise la réduction des rejets de PFAS d'ici 2030, complétée par une redevance spécifique à compter de 2026.
- **Perspectives** : des évolutions attendues au niveau européen pourraient venir compléter et renforcer ce cadre.

La gestion des PFAS repose sur deux leviers complémentaires :

- **la prévention**, qui agit à la source sur le long terme ; modification des pratiques, réduction de pressions à la source, planification territoriale.
- **le traitement**, qui agit immédiatement aux pollutions existantes ou émergentes.

Réalisation de forage

Par décret du 2 septembre 2025, il est instauré une obligation de certification pour les entreprises intervenant sur des travaux de forage non destinés à un usage domestique.

Les travaux suivants sont notamment concernés :

- Recherche, surveillance et prélèvement d'eau souterraine,
- Mesures de niveau et de qualité,
- Essais hydrauliques,
- Travaux de remise en état enfin d'exploitation.

Les travaux domestiques et liés à la géothermie, aux mines et au stockage souterrain sont exclus.
Des arrêtés ministériels sont en attente pour plus de précision.

Directive Eaux Résiduaires Urbaine - DERU 2

Présentation et contexte de la DERU 2

La commission européenne a adopté une nouvelle Directive des Eaux Résiduaires Urbaines en novembre 2024, dite DERU 2. Elle constitue une refonte de la DERU 1 datant de 1991 et a pour objectif principal d'améliorer la qualité des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique.

Cette directive est en cours de transposition en droit français. Elle devra être publiée au plus tard le 31 juillet 2027 et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2028.

Les principales dispositions prévues par la DERU sont :

- Obligation de collecte et de traitement pour les agglomérations de plus de 1 000 EH (équivalent-habitant) ; le précédent seuil était fixé à 2 000 EH ;
- Réduction de la pollution rejetée par temps de pluie ;
- Renforcement des niveaux de traitement de l'azote et du phosphore ;
- Traitement des micropolluants ;

- Atteinte de la neutralité énergétique et climatique du secteur de l'assainissement.

La directive mentionne également d'autres objectifs : réutilisation des eaux usées, détection de certains risques sanitaires, renforcement de l'autosurveillance et de l'information du public.

Ces exigences vont s'imposer et se décliner de différentes façons selon la taille des agglomérations. Leur mise en application sera également progressive avec une atteinte des objectifs à 100% d'ici 2045.

Articles 3 et 6 : obligation de collecte et de traitement secondaire pour les agglomérations de 1 000 EH et plus

Les agglomérations de plus de 1 000 EH devront mettre en place un système de collecte des eaux usées et les raccorder à un système de traitement secondaire a minima, au plus tard le 31/12/2035. Le traitement secondaire correspond à un traitement biologique de type boues activées, lagunage ou tout autre procédé permettant de réduire la quantité de matière organique biodégradable provenant des eaux résiduaires urbaines.

Il existe des dérogations à cette obligation si les eaux usées sont traitées dans des stations à très haute altitude (supérieure à 1 500 mètres) par exemple.

Article 5 : Plan de Gestion Intégrée (PGI) des eaux résiduaires urbaines et réduction des rejets par temps de pluie

Les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne devront pas excéder 2% de la charge annuelle collectée par temps sec. Cet objectif sert de référence pour la réduction de ces déversements mais n'est pas contraignant.

La réalisation d'un plan de gestion intégrée permettra de définir les actions à conduire à l'échelle de l'agglomération pour atteindre cet objectif.

Les échéances de cette disposition sont les suivantes :

- 22/06/2028 : liste des agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH qui devront réaliser un PGI et tendre vers l'objectif ; il s'agit principalement d'agglomérations dont les rejets dépassent les 2% de la charge annuelle collectée ou dont les rejets représentent un risque pour l'environnement et la santé humaine.
- 31/12/2033 : réalisation d'un PGI pour toutes les agglomérations > 100 000 EH
- 31/12/2039 : réalisation d'un PGI pour les agglomérations comprises entre 10 000 et 100 000 EH concernées par l'objectif

Article 7 : Traitement tertiaire (azote et phosphore)

Le traitement tertiaire ne concernait jusqu'ici que les stations rejetant dans des milieux sensibles à l'eutrophisation, quelle que soit leur taille.

La DERU 2 va imposer un traitement tertiaire à toutes les stations supérieures à 150 000 EH ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, la disposition ne s'appliquera que si elles rejettent en zone sensible ; elles devront alors traiter l'azote ou le phosphore ou les deux paramètres.

Les échéances et limites de rejet de cette disposition sont les suivantes :

Échéances	Taille de la station (EH)	Paramètre	Concentration	Rendement
31/12/2027	10 000 < STEU < 150 000	Définition des zones sensibles avec une révision tous les 6 ans	-	-
31/12/2039	STEU > 150 000	Azote	8 mg/l	80 %
		Phosphore	0.5 mg/l	90 %
31/12/2045	10 000 < STEU < 150 000	Azote	10 mg/l	80 %
	10 000 < STEU < 150 000	Phosphore	0.7 mg/l	87.5 %

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

Article 7 : Traitement quaternaire (micropolluants)

Toutes les stations supérieures à 150 000 EH devront mettre en place un traitement des micropolluants appelé traitement quaternaire d'ici le 31 décembre 2045. Les stations comprises entre 10 000 EH et 150 000 EH seront concernées si elles rejettent en zone sensible (zone de captage d'eau potable, eaux de baignade, lac, activités aquacoles...). La carte des zones sensibles doit être publiée au plus tard le 31 décembre 2030. Le coût de ce traitement quaternaire sera supporté à hauteur de 80% par un dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) incombant aux « metteurs sur le marché » de médicaments et de produits cosmétiques.

Ces dispositions pourront être élargies à de plus petites stations si un risque pour l'environnement est identifié.

Article 11 : Neutralité énergétique

Le système d'assainissement français devra être à énergie neutre à échéance 2045. La consommation énergétique totale devra donc être compensée par la production d'énergie verte.

Cet effort sera réalisé par toutes les stations supérieures à 10 000 EH et s'opèrera en deux phases :

- Réalisation d'audit énergétique pour toutes les stations supérieures à 10 000 EH d'ici le 31 décembre 2028 ; pour les stations comprises entre 10 000 et 150 000 EH, l'audit sera à réaliser avant le 31 décembre 2032
- Atteinte de la neutralité énergétique du système de façon progressive jusqu'au 31 décembre 2045 grâce à la baisse des consommations énergétiques et à la production d'énergie verte, comme le biogaz, le photovoltaïque et la récupération de chaleur.

Cet objectif sera à coupler avec l'atteinte de la neutralité carbone à horizon 2050.

Réutilisation des eaux usées traitées – REUT

La « REUT » a été mise en avant par le PLAN EAU 2023. Le dispositif réglementaire attendu pour l'application du volet REUT est maintenant complet avec la publication de l'arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine.

Rappel du dispositif réglementaire :

- Le « Plan Eau » du Président de la République du 30 mars 2023 prévoit la massification de la valorisation des eaux dites « non conventionnelles » ;

- Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluies et des eaux usées traitées ;
- Arrêtés du 14 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'arrosage des espaces verts ouverts au public ;
- Arrêté du 18 décembre 2023 fixe les prescriptions pour l'irrigation des cultures agricoles ;
- Arrêté du 8 septembre 2025 fixe les prescriptions pour la propreté urbaine.

Échéances réglementaires pour la gestion des services – RAPPELS :

✓ **Surveillance de la qualité de l'eau** : en application de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le code de la santé publique notamment a été modifié. Les services publics d'eau potable sont directement impactés par une série d'arrêtés en date du 30 décembre 2022. Celui relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution **entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 : impact sur les programmes d'analyses règlementaires à mettre en œuvre.**

✓ **Géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable et d'assainissement** : en application de l'arrêté du 15 février 2015 pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, **les réseaux d'eau potable et d'assainissement des communes et unités urbaines de plus de 2 000 habitants doivent être géoréférencés en classe de précision A à compter du 1^{er} janvier 2026.**

✓ **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)** : en application de l'article 6 de l'arrêté du 3 janvier 2023, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE) doit évaluer les risques liés à la mission pour laquelle elle est compétente. Concernant la zone de captage, le PGSSE doit être **élaboré et adopté avant le 12 juillet 2027.**

Concernant la production et la distribution, ce plan doit être élaboré et adopté **avant le 12 janvier 2029.**

✓ **Fin des communications téléphoniques en RTC, 2G et 3G.** Les maintenances ne sont plus assurées. Les technologies **seront définitivement arrêtées en 2026, 2028 et 2030.**

Les lignes RTC ne sont désormais plus maintenues par les opérateurs de téléphonie et disparaissent petit à petit. De même, le GSM data (2G, 3G), va prochainement disparaître pour laisser place aux dernières technologies (4G, 5G, ...).

Les opérateurs téléphoniques français ont décidé du calendrier d'arrêt des services que nous subissons. En fonction de ce calendrier, les équipements de télégestion qui communiquent encore avec ces moyens de communication (2G, 3G) ne fonctionneront plus.

✓ **NIS2/Cybersécurité** : les services publics d'eau potable et d'assainissement, entités essentielles, sont soumises à la réglementation dite NIS2 **visant à renforcer les mesures prises pour la cybersécurité depuis le 17 octobre 2024.**

✓ **Schéma de distribution** : Les schéma de distribution d'eau potable doivent être établis par les collectivités compétences au plus tard au 31 décembre **2024.**

Une réponse ministérielle du Sénat (2008) précise qu'en l'absence d'un tel schéma, la collectivité pourrait être tenue de raccorder l'ensemble des habitants de la commune au réseau public d'eau potable. Cette situation est susceptible d'engendrer des conséquences financières significatives.

Par ailleurs, une réponse ministérielle plus récente (2019) précise que ce schéma doit inclure, lorsque cela est nécessaire, un programme de travaux visant à améliorer et développer le réseau. À ce titre, la collectivité définit un calendrier prévisionnel d'intervention. Toutefois, il est important de souligner que les administrés ne peuvent exiger la réalisation de ces travaux dans des délais déterminés, l'élaboration comme la mise en œuvre du schéma relevant de la responsabilité et de la programmation propre de la collectivité.

✓ **Diagnostic permanent** : une obligation pour les systèmes d'assainissement **de plus de 2000 EH** depuis le 1er janvier 2025

Les systèmes d'assainissement sont soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les principales dispositions précisées dans cet arrêté sont synthétisées ci-après.

	> 1,2 kg DBO ₅ /j et ≤ 12 kg DBO ₅ /j	> 12 kg DBO ₅ /j et < 120 kg DBO ₅ /j	≥ 120 kg DBO ₅ /j et < 600 kg DBO ₅ /j	≥ 600 kg DBO ₅ /j
	> 20 EH et ≤ 200 EH	> 200 EH et < 2 000 EH	≥ 2 000 EH et < 10 000 EH	≥ 10 000 EH
Analyse des risques de défaillance sur les systèmes d'assainissement (réseaux et stations)	Non concerné	Pour les nouvelles stations ou dans le cadre de la réhabilitation (y compris station = 12 kg/j)	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
Stockage des boues sur les STEP	Dans le cas d'une valorisation agricole, l'exploitant de l'ouvrage de stockage de boues doit justifier d'une capacité de stockage minimale de six mois de production de boues destinées à l'épandage			
Diagnostics périodiques (fréquence < 10 ans)	Non concerné	Transmission aux autorités avant le 31/12/2025	Transmission aux autorités avant le 31/12/2023	Transmission aux autorités avant le 31/12/2021
Diagnostic permanent	Non concerné	Non concerné	Échéance 31/12/2024	Échéance 31/12/2021
Manuel d'autosurveillance	Non concerné	Non concerné	Applicable	Applicable
Cahier de vie	Applicable	Applicable	Non concerné	Non concerné
Bilan de fonctionnement	Non concerné	Tous les 2 ans pour les STEP > 200 EH et < 500 EH Tous les ans pour les STEP ≥ 500 EH et < 2 000 EH	Annuel	Annuel

III. LE PATRIMOINE DU SERVICE

III.1 Fonctionnement des installations

Les modifications importantes de réseau qui étaient prévues suite à la mise en place d'un diagnostic de réseau sont reportées à une date ultérieure.

➤ Réseau de Lit-et-Mixe

L'alimentation est constituée de deux forage Cap de Hé et Mounloun.

L'eau produite est traitée par la nouvelle unité de production de Cap de Hé (Traitement Manganèse et Arsenic) et est refoulée vers le réservoir du Bourg qui dessert le bourg de Lit.

Au travers de la reprise de Padaou, l'eau est distribuée à partir du bourg vers le quartier de Mixe, en passant par le réservoir de Frois et le surpresseur en pied de Château d'Eau.

La désinfection est assurée par une injection de chlore gazeux au niveau de la station de Cap de Hé.

Les surpresseurs de Lacroix et des Vignes alimentent, respectivement, le quartier de Lacroix et le camping Les Vignes.

L'eau présentant un taux de Manganèse important, la collectivité a réalisé une station de traitement d'eau potable sur le site de Cap de Hé pour traiter le fer, le manganèse et l'arsenic.

Cette station a été mise en service avant l'été 2018.

Pour sécuriser la ressource, la collectivité a également équipé le forage de Mounloun avec un traitement des eaux réalisé depuis la nouvelle station. »

➤ Réseau du Cap de l'Homy

L'alimentation est constituée d'un forage.

L'eau produite est refoulée vers une bâche, une surpression permettant d'alimenter la zone de Cap de l'Homy.

Un système de déferrisation puis injection de javel permet le traitement de l'eau.

Suite aux problèmes de qualité d'eau sur le forage du Cap de l'Homy, une interconnexion a été réalisée entre la commune de Saint Julien en Born et le Cap de l'Homy.

Deux canalisations ont été posées pour un fonctionnement été / hiver.

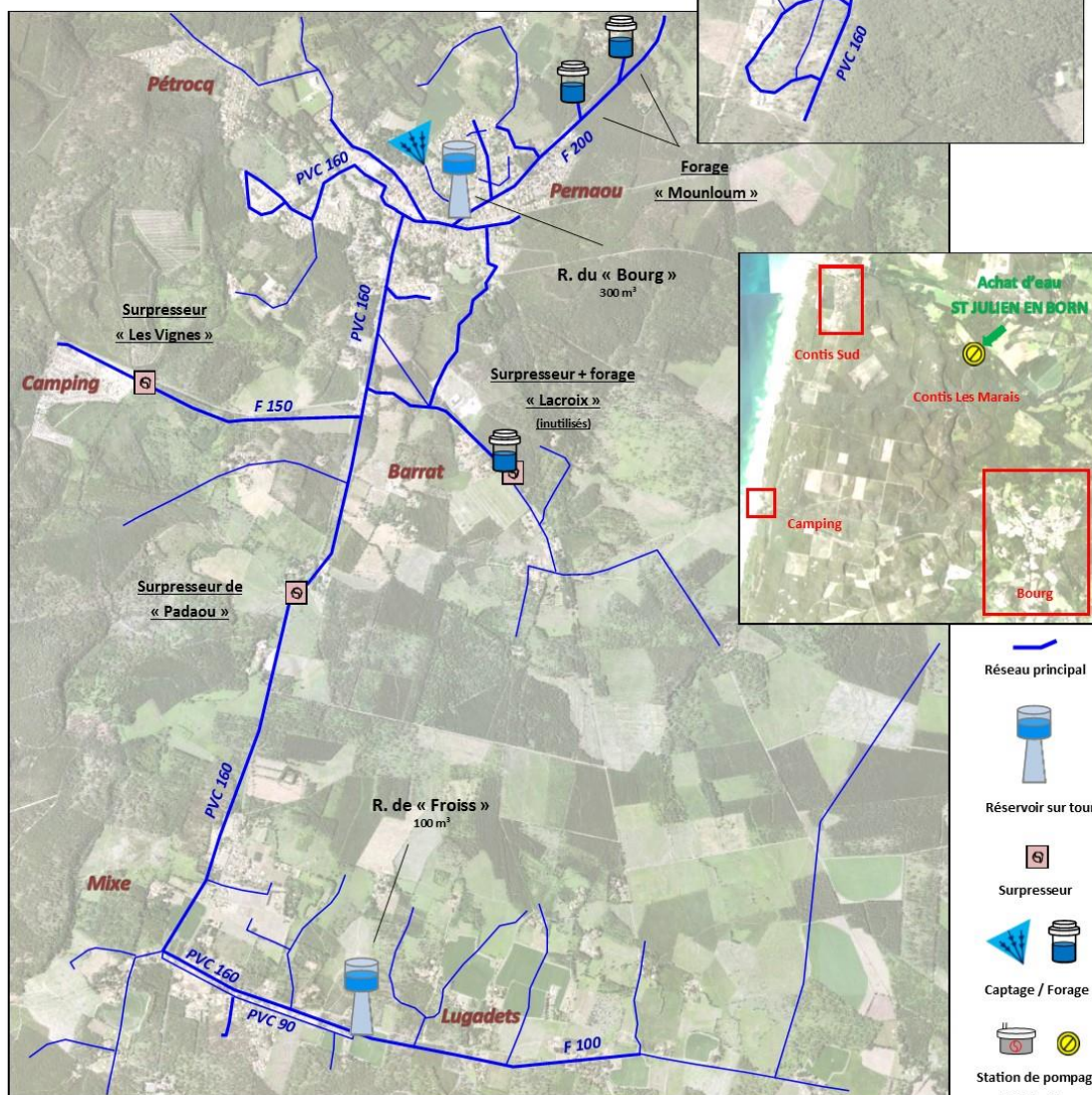
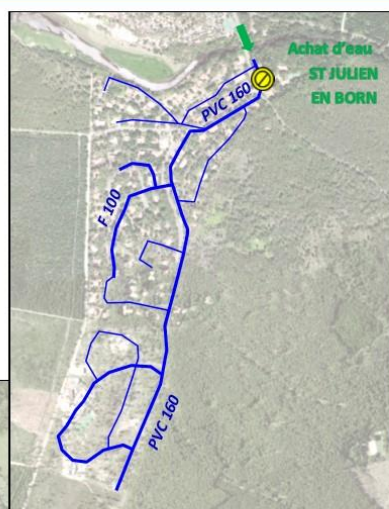
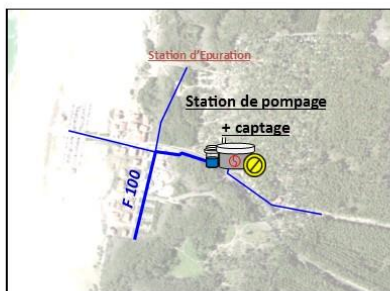
La désinfection est assurée par une injection de javel au niveau de la bâche de stockage.

➤ Réseau du Quartier des Péлиндres – Contis Les Marais

Ce quartier est alimenté par la commune de Saint Julien en Born, via deux achats d'eau en gros.

Commune de Lit-Et-Mixe

Synoptique Planimétrique Réseau Eau Potable



III.2 Description des ouvrages

III.2.1 Protection de la ressource

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un **indicateur de performance** dont la valeur est comprise entre 0 et 100 %, basée sur le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource	2025
Forage de Cap de Hé	80%
Forage de Cap de l'Homy	80%
Forage F3 Mounloun	80%
Ensemble des ressource	80%

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé 80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre 100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

Dans le cas d'achat d'eau à d'autres Collectivités ou de ressources multiples, l'indicateur est établi individuellement pour chaque ressource, et une valeur globale est calculée au prorata des volumes fournis.

III.2.2 Les stations de pompage et de surpression

Ouvrage	Rôle	Capacité de pompage (m3/h)	Télesurveillance
Pompage Cap de l'Homy	Station de production	25	OUI
Pompage Cap de l'Hé	Station de production	100	OUI
Reprise Padaou	Accélérateur	13	OUI
Surpresseur Frois	Surpresseur	15	OUI
Surpresseur La Croix	Surpresseur	3	NON
Surpresseur Vignes	Surpresseur	40	OUI

III.2.3 Les dispositifs de traitement

Ouvrage	Rôle	Télesurveillance
Station de Cap de Hé	Chlore Gazeux	OUI
Pompage de Cap de l'Homy	Chlore liquide (javel)	OUI

III.2.4 Les réservoirs

Type de réservoirs	Nombre
Sur tour	2
Semi enterrés	4
Nombre total de cuves	6
Volume global de stockage (m³) :	710

Les forages



Forage Cap de Hé



Forage de Mounloun

L'unité de production d'eau potable de Cap de Hé



Les réservoirs semi-enterrés et sur tour



Bâche Cap de l'Homy



Château d'eau Cap de Hé



Château d'eau de Frois

Réservoir	Type	Capacité (m³)	Nombre de cuves
Réservoir Bourg	SUR TOUR	300	1
Réservoir Frois	SUR TOUR	100	1
Réservoir Cap de Hé	SEMI ENTERRE	150	2
Réservoir Cap de l'Homy	SEMI ENTERRE	120	1
Cuve Les Vignes	Cuve acier Hors Sol	40	1

III.3 Inventaire du réseau de distribution

III.3.1 Inventaire des équipements hydrauliques

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

	Nombre
Réducteurs de pression / Stabilisateurs	0
Ventouses	10
Compteurs de passage	0
Poteaux / Bouches d'incendie	58
Réserve incendie souple	1
Bornes fontaines - Bouches d'arrosage - WC Publics	0

III.3.2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de distribution (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Observations :

Les données présentées ci-dessus sont issues du Système d'Information Géographique (S.I.G.) mis en place sur le territoire de la Collectivité.

Matériau	Diamètre	Adduction	Distribution	Défense incendie	Refoulement	Vidange	Total
Amiante Ciment	80	0	1605.08	0	0	0	1605.08
Amiante Ciment	200	0	41.98	0	0	0	41.98
FGS	60	0	98.55	0	0	0	98.55
FGS	150	0	10.76	0	0	0	10.76
Fonte	60	0	1216.14	0	0	0	1216.14
Fonte	63	0	205.91	0	0	0	205.91
Fonte	80	0	3835.71	48.55	0	0	3884.26
Fonte	100	0	2537.84	19.19	0	0	2557.03
Fonte	125	0	188.56	1.63	0	0	190.19
Fonte	150	0	7617.8	34.2	0	0	7652
Fonte	200	0	2157.44	20.62	0	0	2178.06
Fonte Ductile	60	0	175.26	0	0	0	175.26
Fonte Ductile	80	0	12.37	0	0	0	12.37
Fonte Ductile	110	0	0.35	0	0	0	0.35
Fonte Ductile	150	0	239.18	0	0	0	239.18
Fonte Ductile	200	0	15.01	0	0	0	15.01
Fonte Grise	100	0	393.19	0	0	0	393.19
Inconnu	80	0	167.04	5.25	0	0	172.29
PEhd	32	0	24.69	0	0	0	24.69
PEhd	40	0	1048.61	0	0	0	1048.61
PEhd	50	0	991.43	30.58	0	0	1022.01
PVC	25	0	44.03	0	0	0	44.03
PVC	32	0	4850.66	1.17	0	0	4851.83
PVC	40	0	7416.87	43.64	0	0	7460.51
PVC	50	0	5895.08	23.52	0	0	5918.6
PVC	60	0	0.52	0	0	0	0.52
PVC	63	0	24535.02	50.27	0	0	24585.29
PVC	75	0	4576.91	16.59	1178.68	0	5772.18
PVC	90	0	5797.65	85.82	0	0	5883.47
PVC	100	0	0.33	0	0	0	0.33
PVC	110	0	3694.01	118.5	0	191.61	4004.12
PVC	125	0	3120.42	0	0	0	3120.42
PVC	140	0	824.33	0	0	0	824.33
PVC	160	0	7018.66	16.95	0	0	7035.61
PVC	200	930.11	1362.29	5.79	0	0	2298.19
PVC	225	0	537.82	0	0	0	537.82
PVC Bi-Orienté	125	0	2745.59	0	0	0	2745.59
	Total	930.11	95 003	522	1178.68	191.61	97 826

III.4 Inventaire des branchements particuliers

III.4.1 Recensement des branchements particuliers

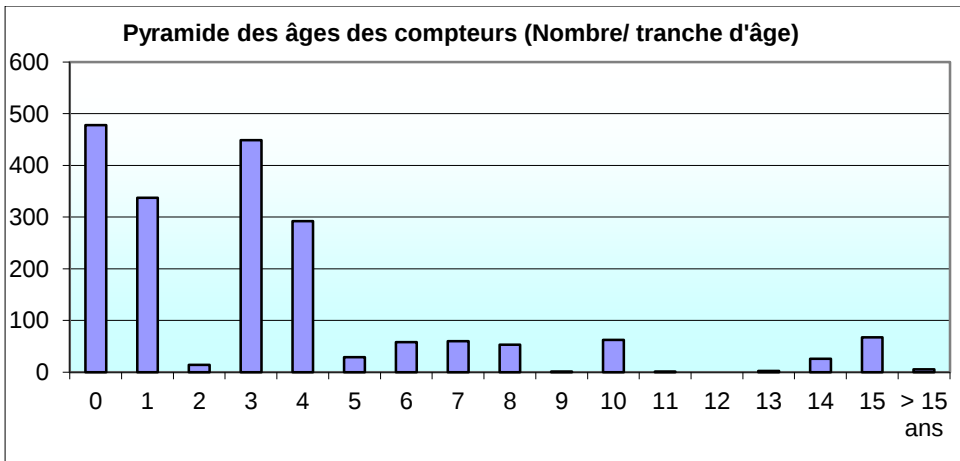
	2024	2025	Evolution
Nombre total de branchements	NC	NC	0%
Nombre de branchements en service *	1 921	1 934	1%
Nombre de branchements Plomb	0	0	

* : Le nombre de branchements en service est obtenu à partir d'un recensement physique des branchements sur le terrain, croisé avec les points de livraison d'eau actifs au 31 Décembre.

III.4.2 Parc compteurs particuliers

A la date du 31/12/25, le parc compteur était constitué de :

Année	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	> 50 mm	Total
2025	468	0	0	3	2	2	3	478
2024	323	9	0	4	0	0	1	337
2023	7	2	0	4	0	0	1	14
2022	445	0	0	1	2	0	1	449
2021	291	1	0	0	0	0	0	292
2020	29	0	0	0	0	0	0	29
2019	57	0	0	0	1	0	0	58
2018	60	0	0	0	0	0	0	60
2017	53	0	0	0	0	0	0	53
2016	0	0	0	0	0	0	1	1
2015	62	0	0	0	0	0	0	62
2014	0	1	0	0	0	0	0	1
2013	0	0	0	0	0	0	0	0
2012	1	0	0	0	0	1	0	2
2011	16	0	0	10	0	0	0	26
2010	67	0	0	0	0	0	0	67
>15 ans	2	0	0	1	0	1	1	5
Total	1 881	13	0	23	5	4	8	1 934



III.4.3 Connaissance des réseaux de distribution

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de distribution. Les informations connues concernent la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières de :

- D'une part d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable,
- Et d'autre part d'atteindre un certain seuil de rendement de réseau.

L'objectif à atteindre concernant le rendement du réseau est indiqué dans le point IV-2.6 « Ratio et rendement de réseau » du présent compte rendu.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP104.3 « indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40 points ne sont pas conformes et risquent de se voir appliquer la pénalité prévue au décret : le doublement de la redevance « prélèvement en eau potable ».

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de distribution. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défaillances régulières permettra d'améliorer le rendement du réseau.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	100%	5
<u>A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	Oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	Oui	10
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	Oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement,...	Oui	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Non	0
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	Non	0
Nombre de points total obtenus			105

L'indice de performance IP 104.3 « L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau » atteint **105 points**.

Compte tenu de la valeur de l'indice, votre collectivité dispose d'un inventaire conforme au décret du 27 janvier 2012. Les informations sur les âges des canalisations doivent encore être complétées et améliorées afin d'obtenir un outil d'aide au renouvellement des réseaux performants.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition afin de vous transmettre l'ensemble des données qui vous seront nécessaires dans la programmation de vos prochains travaux.

Il convient de nous transmettre le plus régulièrement possible les plans de recollement liés aux travaux effectués sur votre collectivité afin que nous puissions mettre à jour le Système d'Information Géographique.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- *Catégorie d'ouvrage :*

- Les réseaux dits sensibles
- Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- *Précision des informations cartographiques :* L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :

- Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
- Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
- Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

IV. COMPTE RENDU D'ACTIVITE

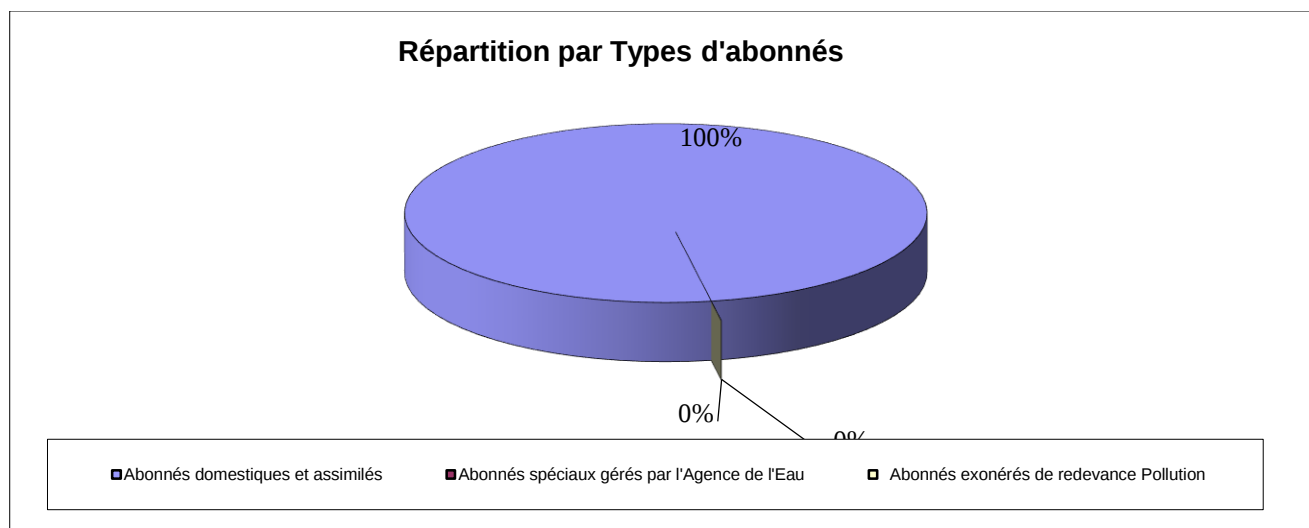
IV.1 Les abonnés desservis

A l'échelle de la commune, le nombre d'abonnés est de **1934** abonnés. Il est en augmentation par rapport à 2024.

Les Tranches de consommation

La répartition des abonnés met en exergue des consommations essentiellement domestiques, dans la tranche 0-1000 m3/an. A noter une forte proportion de faibles consommations, liées en fait à la présence de résidences secondaires.

Les gros consommateurs sont essentiellement les campings de la zone.



D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Communes	Population permanente ⁽¹⁾	Total Abonnés 2024	Répartition des Abonnés 2025 selon tranches de consommation facturées dans l'année			Evolution
			150-500 m3/an	500-1000 m3/an	Total Abonnés 2025	
Lit et Mixe	1 721	1921	51	4	1934	8%
TOTAL	1 721	1 921	51	4	1 934	8%

Les types d'abonnés

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la Taxe Contre-Valeur Pollution (C.V.P.) est perçue directement par l'Agence de l'Eau,
- **Abonnés exonérés** qui ne sont pas assujettis à la taxe Contre-Valeur Pollution (parcs, fontaines, jardins, cimetières, défenses Incendie, etc...)

Types d'abonnés	2024	2025	Evolution
Abonnés domestiques et assimilés	1 921	1 934	1%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	
Abonnés exonérés de redevance Pollution	0	0	
TOTAL	1 921	1 934	1%

Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis. Un seul et même compteur peut générer la facturation de plusieurs primes fixes (logements collectifs)

Nombre de primes fixes	2024	2025	Evolution
Nombre de compteurs en service	1 921	1 934	1%
Nombre de primes fixes	3 579	3 592	0%

IV.2 Les volumes d'eau

IV.2.1 Les Volumes produits

Les volumes produits sur le territoire de la Collectivité sont présentés ci-dessous :

Volumes Produits - Cap de l'Homy	2024	2025	Evolution
Volume annuel produits (m3/an)	12 613	2 008	-84%
Volume moyen journalier (m3/j)	35	6	-84%
Production semaine de pointe (m3/semaine)	1 878	1 354	-28%

Volumes Produits - Cap de Hé	2024	2025	Evolution
Volume annuel produits (m3/an)	103 373	106 079	3%
Volume moyen journalier (m3/j)	283	291	3%
Production semaine de pointe (m3/semaine)	2 174	5 308	144%

Volumes Produits - Mounloun	2024	2025	Evolution
Volume annuel produits (m3/an)	106 112	94 626	-11%
Volume moyen journalier (m3/j)	291	259	-11%
Production semaine de pointe (m3/semaine)	2 189	5 336	144%

Production globale	2024	2025	Evolution
Volumes Produits - Cap de l'Homy	12 613	2 008	-84%
Volumes Produits - Cap de Hé	103 373	106 079	3%
Volumes Produits - Mounloun	106 112	94 626	-11%
TOTAL	222 098	202 713	-9%

IV.2.2 Les Volumes importés

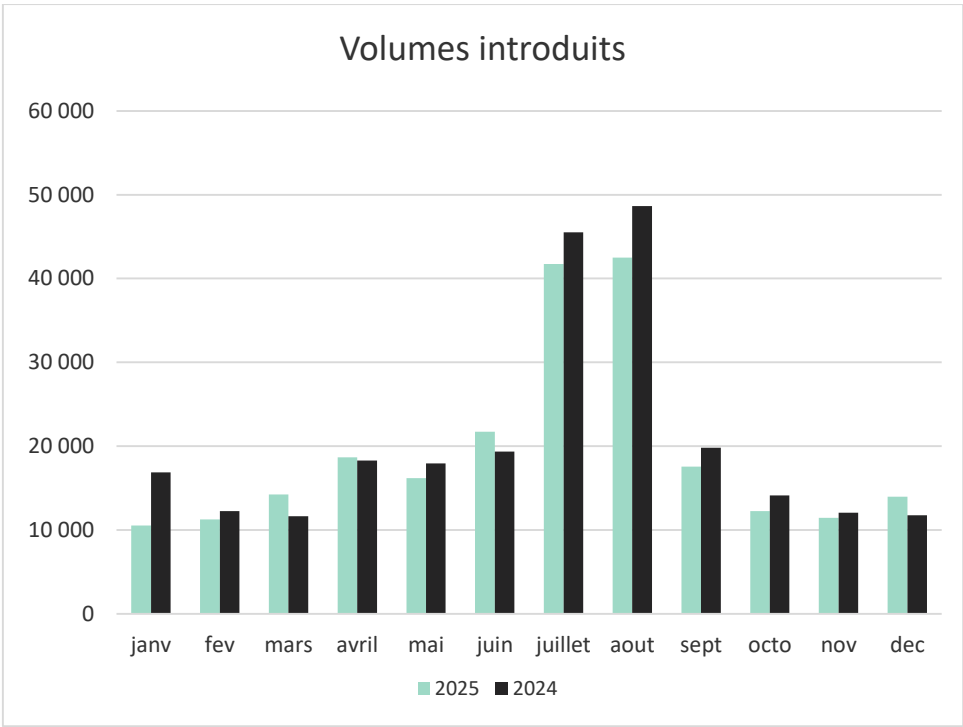
Les volumes achetés en gros font l’objet d’une convention avec les collectivités voisines afin de faire face aux besoins en eau sur le territoire desservi :

Achats d'eau	2024	2025	Evolution
Achat au Sydec - Les Marais	4 019	3 273	-19%
Achat au Sydec - Pont Rose	21 191	32 475	53%
TOTAL	25 210	35 748	42%

L’augmentation des achats d’eau sur le compteur Pont Rose est liée à l’alimentation du Cap de l’Homy depuis ce compteur d’achat.

IV.2.3 Les Volumes introduits

Le graphique suivant présente l’évolution au cours de l’année des volumes introduits dans le réseau provenant de la production et/ou d’un achat d’eau en gros :



IV.2.4 Les Volumes comptabilisés non facturés

Les Volumes de service

Dans le cadre du fonctionnement et l'entretien des installations de la Collectivité, une partie des volumes mis en distribution est utilisée pour les besoins du service quantifiés ci-dessous :

Volumes de service	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m³)
Analyseur de chlore	Nb d'analyseurs (80l/h)	700 m³/an	1	700
Nettoyage des réservoirs	Volume de stockage	740	6	670
Purges de conduites*	Nb de purges	20 m³	13	6 825
Désinfection après travaux	10 fois volume de la canalisation		1	0
Ecoulement presse-étoupe pompes de surface	Volume Essai d'étanchéité	90 m³/pompe/an	13	1 170
Autre consommation pour raison de service	Lavage filtre Cap de l'Homy	15 m³/lavage	25	1 100
TOTAL				10 465

Les Volumes consommés autorisés

En accord avec la Collectivité, certaines utilisations sont autorisées et non facturées. Les volumes utilisés sont quantifiés ci-dessous :

Volumes consommés non facturés	Unités	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m³)
Essais poteaux d'incendie	Nombre de Poteaux	10 m³/PI	58	580
Manœuvre incendie	Nombre d'incendies	100 m³	0	0
Prise d'eau illicite	Estimation	-	-	0
TOTAL				580

IV.2.5 Ratios et rendement de réseau

Données de base		2024	2025	Evolution
A	Volume Production (m3)	222 098	202 713	-9%
B	Volume importé (m3)	25 210	35 748	42%
C	Volume exporté (m3)	0	0	
D	Volume mis en distribution (m3) (A+B-C)	247 308	238 461	-4%
E	Volume comptabilisé non facturé (m3)	11 805	11 045	-6%
F	Volume consommé facturé (m3)	220 101	208 846	-5%
G	Volume des pertes (m3) (D-E-F)	15 402	18 570	21%
H	Longueur du réseau (km)	83.983	97.825	16%

P104.3 Rendement des réseaux de distribution

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 Indice linéaire des pertes en réseaux

Ratio et rendement	2024	2025	Evolution
Nombre d'abonnés	1 922	1 934	1%
Consommation par abonné (m ³ /ab)	115	108	-6%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km) (C+E+ F)/(365xH)	7.6	6.2	-19%
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) (D-F)/(365xH)	0.9	0.8	-7%
Indice linéaire de pertes (m3/j/km) G/(365xH)	0.5	0.5	4%
Rendement du réseau (%) (C+E+F)/D	93.8%	92.2%	-1.7%

Détermination du type de réseau par rapport à la densité d’abonnés correspondante :

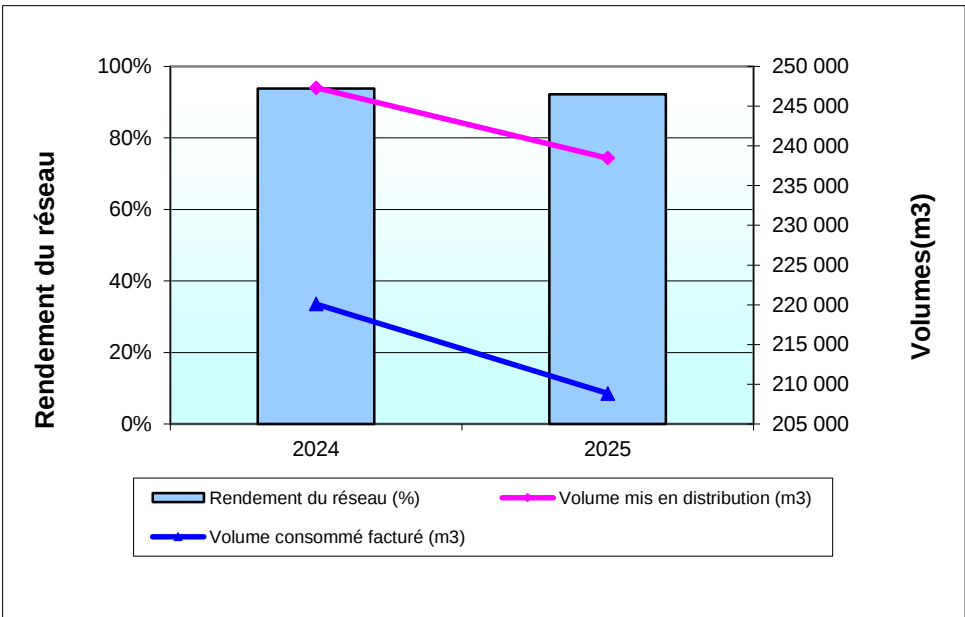
Densité d'abonnés	2025
Nombre d'abonnés	1 934
Longueur du réseau (km)	97.825
Densité d'abonnés (ab/km)	19.77

Densité d'abonnés correspondante	Type de réseau
< 25 ab/km	Rural
25 < ab/km < 50	Semi rural
> 50 ab/km	Urbain

Pour information, les références suivantes sont généralement retenues afin de mesurer la qualité d'un réseau de distribution :

Qualité du réseau	Classement des Indices Linéaires de Pertes exprimés en m³/j/km			Rendement du réseau
	Type de réseau			
	Rural	Semi rural	Urbain	
Bon	< 1,5	< 3	< 7	> 80 %
Acceptable	< 2,5	< 5	< 10	> 70 %
Médiocre	2,5 - 4	5 - 8	10 - 15	> 60 %
Mauvais	> 4	> 8	> 15	< 60 %

Le graphique ci-dessous présente l’évolution du rendement du réseau de la commune de Lit et Mixe sur les dernières années :



Un décret n°212-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Les dispositions de ce décret définissent les obligations des collectivités concernant l'atteinte de seuils minimaux de rendement de réseau.

Les deux nouvelles obligations des collectivités :

Descriptif détaillés des ouvrages de transport et de distribution d'eau / Plans

Les collectivités sont tenues de disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable incluant le plan du réseau avec l'emplacement des compteurs généraux, le diamètre et la nature des canalisations, l'âge de pose (ou à défaut pour les réseaux anciens la période de pose). Cet état doit également comprendre le linéaire de réseaux. Ces plans doivent être mis à jour et complétés chaque année en indiquant les nouveaux travaux. La date limite de mise en œuvre est fixée au 31 décembre 2013.

Votre collectivité dispose de plans informatisés sous la forme d'un SIG. Nos techniciens et notre service cartographie assurent annuellement la mise à jour de ces données. Vous disposez donc de l'ensemble des données (avec moins de précisions sur l'âge des canalisations) exigées par le décret.

Objectif de rendement du réseau :

Le décret définit un seuil minimal de rendement du réseau de 85 %. Au préalable nous avons indiqué dans le tableau précédant du présent CRT la valeur correspondant et la méthode de calcul définie par l'indicateur de performance fixé par l'ONEMA.

Le rendement du réseau est supérieur à cet objectif, votre collectivité est en conformité avec ce décret.

IV.3 Consommations énergétiques

L'évolution de la consommation énergétique nécessaire pour le fonctionnement du service est présentée dans le tableau ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2024	2025	Evolution
Stations de production	136 313	140 048	3%
Reprises / Surpresseurs / Réservoirs	28 301	24 303	-14%
TOTAL	164 614	164 351	0%

Le détail des consommations électriques par ouvrage est présenté en annexe.

IV.4 Les produits de traitement

Seule une désinfection au chlore gazeux est réalisée sur différents sites de la Collectivité :

Produits de traitement	2024	2025	Evolution
Soude 30%	2 734	1 064	-61%
Chlore Gazeux (kg)	600	660	10%
Chlorure Ferrique (kg)	850	3 456	307%
Polymère anionique (kg)	65	150	131%
Hypochlorite de Sodium (kg)	200	200	0%

V. INTERVENTIONS REALISEES

V.1 Suivi du potentiel de la ressource

Les puits exploités sur le champ captant sont chacun dotés d'une sonde qui permet de mesurer en continu le niveau d'eau dans l'ouvrage, afin notamment de suivre l'évolution saisonnière.

V.2 Lavage des réservoirs

Le tableau, page suivante, présente les opérations annuelles de lavage des réservoirs et les constats réalisés lors de ces interventions :

Réservoir	Date nettoyage	Observations
Bâche CAP de L'HOMY	24/04/2025	RAS
Réservoir de FROIS	21/01/2025	Réservoir à reprendre entièrement ravalement intérieur et extérieur avec sécurisation du site
Réservoir du BOURG	15/01/2025	Réservoir à reprendre entièrement ravalement intérieur et extérieur avec sécurisation du site
Bâche CAP de Hé	09/01/2025	RAS
Réservoir des Vignes	28/01/2025	RAS

V.3 Interventions sur les ouvrages

La liste des interventions présentée ci-dessous correspond aux remplacements des matériels obsolètes ou défectueux concernant les ouvrages de production et de distribution. Ces interventions ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

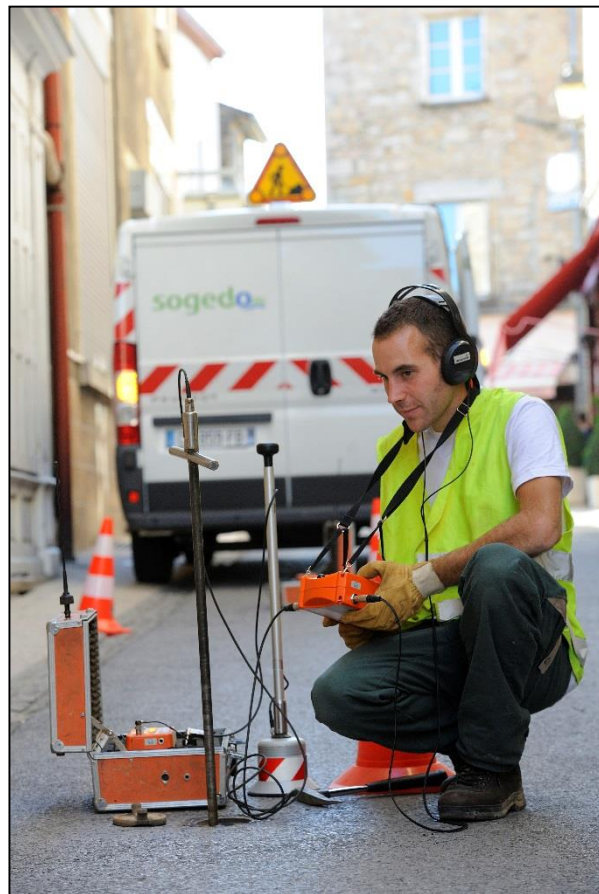
OUVRAGE	Détail intervention
Station Cap de Hé	Renouvellement non programmé compresseur
Station Cap de Hé	Renouvellement non programmé réparation du déshumidificateur
Station CAP de l'HOMY	Renouvellement non programmé soufflante filtre
Station CAP de l'HOMY	Renouvellement programmé Compteur de production du forage

Recherche de fuites

Au sein du Département des Landes, un agent est entièrement dévoué à la recherche et la localisation de fuites.

L'utilisation d'équipements performants complète les moyens de détection des pertes d'eau sur le réseau de distribution de la Collectivité :

- Appareils d'écoute au sol,
- Corrélateur acoustique
- Dispositifs de pré- localisation
- Débitmètres portatifs,
- Sondes et Enregistreurs de pression.

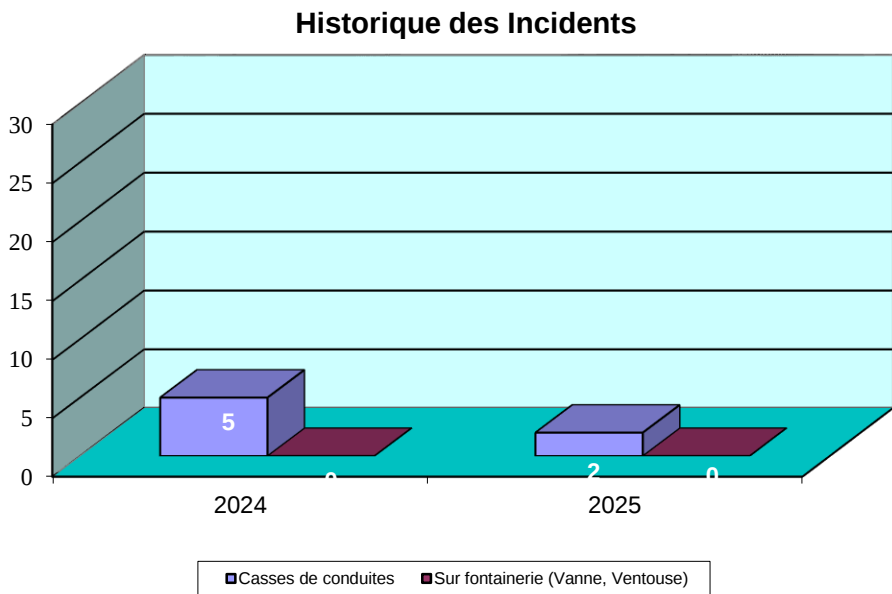


Bilan des campagnes de recherches de fuites	2025
Temps consacré (heures)	9
Linéaire inspecté (km)	5
Nombre de fuites détectées	2
Signalisation fuites après compteur	0

V.4 Réparations sur le réseau de distribution

Les interventions réalisées sur le réseau de distribution sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions sur le réseau	2025
Sur conduites	2
Sur fontainerie (Vanne, Ventouse)	0



V.5 Interventions sur branchements particuliers

Les interventions réalisées au cours de l'année sur les branchements sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions			2025
Réparations Branchements	Mises à niveau bouches à clé		8
	Sur Robinets de Prise		0
	Sur Branchements		12
	Sur Robinets d'arrêt/joints		7
	Autres		0
	Total Réparations Branchements		27
Renouvellement	Branchements par Sogedo		0
	Compteurs particuliers	Ø 15 mm	305
		Ø 20 mm	0
		Ø 30 mm	0
		Ø 40 mm	0
		Ø > 40 mm	0
	Total Renouvellement Compteurs		305
Réalisations de branchements neufs			2

V.6 Le suivi des travaux de la Collectivité

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les travaux réceptionnés au cours de l'année :

Ouvrage	Chantier	Avancement
		au 31/12/2025
Forage MOUNLOUN	Arrêté d'exploitation validé	En cours

Réseau de distribution	Chantier	Avancement au
		31/12/2025
CAP de l'HOMY	Interconnexion avec Saint Julien en Born depuis les Pelindres	Terminé

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	3	3	0	0	0	1
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	5.600	0.000	1.120
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.533	0.000	0.000	0.107
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.533	5.600	0.000	1.227

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Indicateurs des réseaux de distribution	2025
Longueur du réseau (km)	97.825
Taux moyen d'extension du réseau (%)	1.14%
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0.11%

VI - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

VII.VI-1 Réglementation en vigueur

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 retranscrit en droit français les directives européennes relatives à la qualité des eaux de boisson. Ce décret est codifié, pour l'essentiel, aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de ce décret, plusieurs types de contrôles sont réalisés au cours de l'année :

- Le contrôle sanitaire : programme d'analyses défini par arrêté préfectoral et dont le suivi est assuré par l'ARS des Landes,
- Le suivi quotidien du taux de désinfectant sur les installations de traitement, ainsi que des mesures aléatoires sur réseau de distribution et un programme d'auto-surveillance réalisés par SOGEDO.

Pour mesurer la qualité de l'eau, on distingue deux types de paramètres définis par ce décret :

Limites de qualité : ces limites sont fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. C'est à partir de ces paramètres que l'on juge de la qualité de l'eau distribuée.

Références de qualité : ce sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau. Les substances concernées, sans incidence sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des installations de traitement. Ces paramètres sont nos références dans le travail de terrain.

VIII.VI-2 Analyses réalisées dans l'année

L'ensemble des analyses est effectué par le Laboratoire Départemental des Landes, à tous les stades de l'alimentation.

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Ressource	Lit-et-Mixe - Lit-et-Mixe - Forage Mounloun	1	0	0
Ressource	Lit-et-Mixe - Lit-et-Mixe - forage du Cap de Hé	1	0	0
Ressource	Lit-et-Mixe - Lit-et-Mixe - Forage de Mounloun	0	0	0
Production	Lit-et-Mixe - Lit-et-Mixe - Station Cap de He-Mouloun, départ distribution	3	0	0
Production	Lit-et-Mixe - Lit-et-Mixe - Eau traitée Sortie filière avt refoulement	0	0	0
Production	Lit-et-Mixe - Lit-et-Mixe - Arrivé Eau brute mélange	0	0	0
Distribution	Chez les abonnés	16	1	3

Liste des analyses non-conformes :

Prélevé le 25/09/2025 - pb bacterio / Entérocoques = 1 n/(100mL)

IX.VI-3 Suivi de la qualité bactériologique

Elle est évaluée par la recherche de germes dont la présence dans l'eau révèle une contamination d'origine fécale. La présence de ces germes test de contamination fécale dans l'eau de consommation témoigne d'un risque sanitaire microbiologique susceptible d'engendrer des pathologies.

X. Analyses bactériologiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Ressource	Lit-et-Mixe - Lit-et-Mixe - Forage Mounloun	1	0	0
Ressource	Lit-et-Mixe - Lit-et-Mixe - forage du Cap de Hé	1	0	0
Ressource	Lit-et-Mixe - Lit-et-Mixe - Forage de Mounloun	0	0	0
Production	Lit-et-Mixe - Lit-et-Mixe - Station Cap de He-Mouloun, départ distribution	3	0	0
Production	Lit-et-Mixe - Lit-et-Mixe - Eau traitée Sortie filière avt refoulement	0	0	0
Production	Lit-et-Mixe - Lit-et-Mixe - Arrivé Eau brute mélange	0	0	0
Distribution	Chez les abonnés	16	1	3

Liste des analyses non-conformes :

Prélevé le 25/09/2025 - pb bacterio / Entérocoques = 1 n/(100mL)

XI.VI-4 Suivi de la qualité physico-chimique

La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 5 familles de paramètres :

- examen physique-chimique (équilibre calco-carbonique, Turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique),
- composés organiques (HAP, COV),
- pesticides,
- sous produits de désinfection (THM, chlorite et bromate),
- radioactivité.

– Chlorure de Vinyle Monomère CVM :

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz inorganique, incolore à température ambiante. C'est un composé chimique purement synthétique n'existant pas à l'état naturel qui a été utilisé avant 1980 dans la fabrication des canalisations en PVC. Le relargage résiduel de CVM de ces canalisations peut entraîner la présence de ce gaz dans l'eau potable.

Le relargage de CVM peut dépendre des facteurs suivants : la température de l'eau, l'âge de la canalisation, le temps de séjour de l'eau dans les canalisations. Il est donc difficile de prédire les zones présentant de fortes teneurs en CVM.

Dernièrement l'ARS a établi un programme de surveillance des CVM sur l'ensemble des réseaux.

La limite de qualité du paramètre CVM est de 0,5 µg/L.

Si des CVM sont présents dans les réseaux, les solutions sont :

- Purges manuelles
- Purges automatiques
- Renouvellement de la canalisation (seule solution qui règle le problème définitivement).

XII. Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	2	3	19	0	4
Composés organiques	2	2	2	0	0
Pesticides	2	2	0	0	0
Sous-produits de désinfection	0	2	6	1	0
Radioactivité	0	0	0	0	0

Liste des analyses non-conformes :

Prélevé le 20/10/2025 - Pas de Contre-analyse - THM / Somme THM = 126.53 µg/L

XIII.VI-5 Synthèse générale

- Pour l'année 2025, 94 % des analyses ont respecté les références de qualité bactériologiques et seulement 90% les références physico-chimiques.
- 81 % des analyses réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité bactériologique,
- 97 % des analyses réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité physico-chimique,

Aucun problème qualitatif majeur n'a été décelé sur l'eau distribuée au cours de l'année 2025. Toutes les analyses sur la production du Cap de He sont conformes à l'expression d'un dépassement. Des problèmes subsistent sur la ressource du Cap de l'homy. La présence de Carbone organique génère des THM.

Suite à la mise en place d'un plan d'échantillonnage, 8 prélèvements pour analyse CVM ont été réalisés. Ainsi, 1 dépassements ont été signalé sur le quartier de Minoys. Des Purges automatiques ont été mises en place pour palier à la problématique. Les taux de CVM sur Minoys sont revenus à la normale après une augmentation du débit de la purge automatique.

Les seules gênes constatées par les abonnés interviennent lors de manœuvres ponctuelles sur le réseau de distribution (réparation de conduites, utilisation de poteaux d'incendie) où des éléments accumulés dans les canalisations sont remis en suspension. Ces désagréments sont résorbés par des purges du réseau menées par nos services.

L'eau distribuée pour le Bourg est faiblement minéralisée. Elle est considérée comme peu calcaire.

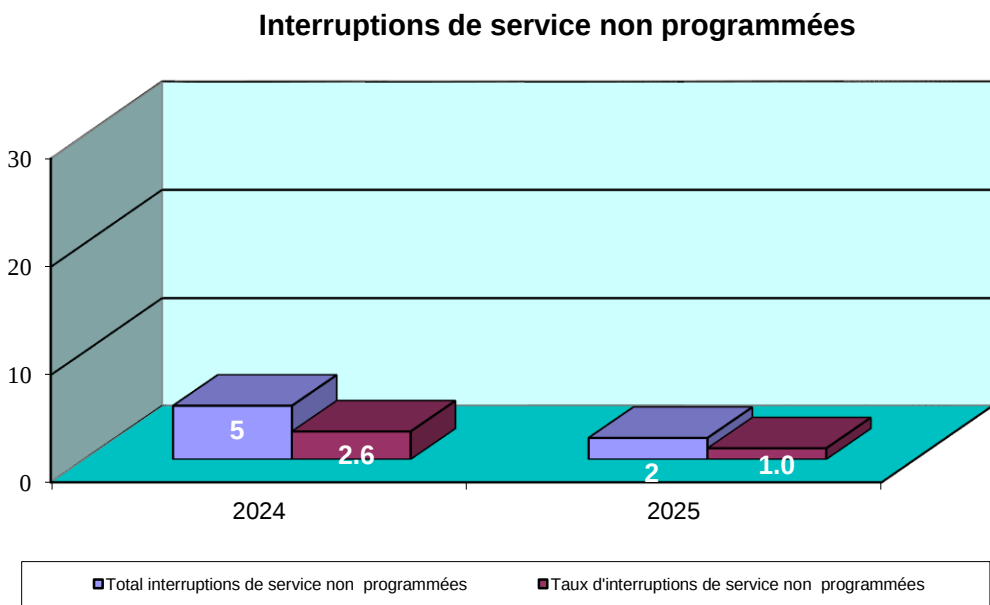
L'eau distribuée pour le Cap de l'Homy est moyennement minéralisée. Elle est considérée comme calcaire.

XIV. GESTION DES ABONNES

XIV.1 Interruptions de service

P151.1 Taux d’occurrence des interruptions de service non programmées

Interruptions de service	2024	2025	Evolution
Interruptions programmées	1	1	0%
Interruptions pour problèmes qualitatifs	0	0	-
Interruptions accidentelles liées à des tiers	0	0	-
Interruptions accidentelles liées au réseau (casses)	5	2	-60%
Interruptions liées à la production (manque d'eau)	0	0	-
TOTAL Interruptions non programmées	5	2	-60%
Abonnés desservis	1 921	1 934	1%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2.6	1.0	-60%



Pour toutes les interruptions programmées, une diffusion à l’ensemble des abonnés concernés a été réalisée :

- Soit par parution dans la presse locale,
- Soit par avertissements dans les boîtes aux lettres.

Les autres interruptions sont liées à des incidents sur le réseau de distribution. La coupure d’eau a été réalisée le temps d’effectuer la réparation. Aucune intervention n’a excédé plus de trois heures.

XIV.2 Activités de l'Agence Clientèle

XIV.2.1 Synthèse de l'année

Tous les ans, les abonnés reçoivent deux factures ; une première en Mai basée sur la relève des compteurs et la seconde en Novembre correspondant à une estimation de leur consommation.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2024	2025	Evolution
<i>Facturation : Exercice 2025</i>			
Nombre de factures émises :	4 111	4 120	0%
<i>Relances :</i>			
Nombre de relances simples :	215	299	39%
Nombre de relances majorées :	113	126	12%
Nombre d'avis de passage :	0	0	
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	
Nombre de réductions de service :	0	0	
Nombre de résiliations pour impayé :	0	0	
<i>Contentieux en cours :</i>			
Nombre :	0	0	
Montant :	0	0	
<i>Difficultés de paiement rencontrées :</i>			
Nombre :	0	0	
Echéanciers accordés :	0	0	
<i>Charte solidarité :</i>			
Nombre de dossiers présentés :	0	0	
Montant :	0	0.00	
Nombre de dossiers acceptés :	0	0	
Montant :	0	0.00	

XIV.2.2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente

P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2024	2025	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1	4 111	4 120	0%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N	26	27	4%
Montant impayé au 31/12/N	4 574.73 €	7 174.51 €	57%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	0.71%	1.17%	65%

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe VNF et la TVA liée à ces postes.

XIV.3 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture est plafonné à deux fois la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écêtements	2025
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total écêté (m³) :	170
Montant global du écêtement (€) :	99.45

xiv.4 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement	2025
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total dégrévé (m³) :	0
Montant global du dégrèvement (€) :	0

XIV.5 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités			
Abonnements / Résiliations :	0	0	0
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	6	2	8
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	4	0	4
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
DICT / DR :	130	88	218
TOTAL	140	90	230
Appels			
Abonnements / Résiliations :	274	251	525
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	12	18	30
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
TOTAL	286	269	555
A l'agence			
Abonnements / Résiliations :	0	0	0
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	2	0	2
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
TOTAL	2	0	2

Taux de réclamations

P155.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2025
Nombre de réclamations écrites	6
Nombre d'abonnés	1 934
Taux de réclamations / 1000 abonnés	3.1

Demandes d'ouverture de branchements

D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Ouvertures de branchements	2025
Nombre de demandes :	129
Délai d'engagement d'intervention (jour) :	1
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements :	100%

XIV.6

Traitement des DICT :

Gestion de DICT		2024	2025	Evolution
Emissions	Nombre de DICT émises	0	3	
	Nombre de ATU émises	10	5	-50.0%
	Nombre de DT-DICT émises	3	22	633.3%
	Nombre de DT émises	0	0	
Réponses	Nombre de DICT traitées	0	0	
	Nombre d'ATU traitées	0	0	
	Nombre de DT-DICT traitées	117	126	7.7%
	Nombre de DT traitées	0	0	

XV. BILAN FINANCIER

XV.1 Indicateur financier

D102.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3



INDICATEURS FINANCIERS

COMMUNE DE LIT ET MIXE

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3

<u>Service de l'Eau</u>	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/25	01/01/26	Ecart %	01/01/25	01/01/26
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	42.800 €	41.690 €	-2.6%	85.600 €	83.380 €
Consommation (m3)	50	0.967 €	0.953 €	-1.4%	48.350 €	47.650 €
	70	0.585 €	0.576 €	-1.5%	40.950 €	40.320 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	22.090 €	22.090 €	0.0%	44.180 €	44.180 €
Consommation (m3)	50	0.337 €	0.337 €	0.0%	16.850 €	16.850 €
Consommation (m3)	70	0.371 €	0.371 €	0.0%	25.970 €	25.970 €
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement (m3)	120	0.0857 €	0.0897 €	4.7%	10.284 €	10.764 €
Agence de l'Eau - redevance pollution (m3)	120	- €	- €		0.000 €	0.000 €
Agence de l'Eau - Consommation eau potable (m3)	120		0.320 €		38.400 €	38.400 €
Agence de l'Eau - Performance des réseaux eau potable (m3)	120		0.070 €		8.400 €	8.400 €
TVA		5.50%	5.50%		17.5441 €	17.3753 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				-1.0%	336.528 €	333.289 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE				-0.4%	1.663 €	1.656 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE				-1.0%	2.804 €	2.777 €

XV.2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivant du Code de la commande publique et qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin rapprocher le chiffre d'affaires à l'année calendaire concernée.

Vente d'eau en gros :

Les recettes de l'exploitant provenant des ventes d'eau en gros à des collectivités voisines. Des conventions spécifiques régissent les modalités de facturations.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance prélèvement et de la taxe pollution destinées au financement des Agences de l'Eau ou bien de la redevance pour les VNF).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs et de leurs modifications.

Produits accessoires :

Les montants facturés conformément aux dispositions du contrat de délégation aux abonnés du service. Il s'agit essentiellement des frais d'accès au service, de relances et d'impayés et autres prestations.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Achats d'eau en gros :

Cette rubrique comprend le coût réel des achats d'eau en gros nécessaires aux besoins du service.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de production d'eau potable du contrat. Ce poste comprend également les charges induites par la location des bouteilles de chlore et autres contenants consignés.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eau réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme d'analyses réglementaires réalisé par les services de l'ARS. Les factures étant envoyées et prises en charge par l'exploitant.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de production :

L'ensemble des charges liées à l'entretien des ouvrages de production comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures chloration), consommables pour l'entretien des réservoirs etc..

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.) ;
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, vannes, équipements hydrauliques et de régulations et consommables divers ;
- La location de matériel de chantier.

Le service Achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, vannes, équipements hydrauliques, pièces pour les branchements, regard, compteurs neufs...
- La location de matériel de chantier.

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de Sogedo sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement du parc compteurs, lorsque SOGEDO en est propriétaire, se retrouve dans ce compte. Il n'y a pas de charge d'amortissement des compteurs lorsque ceux-ci sont propriété de la collectivité.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 4 rubriques : renouvellement électromécanique, réseaux, branchements et compteurs.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{ère} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiées, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti sur l'ensemble des contrats de délégations rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuels du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevances prélèvement et pollution reversées à l'Agence de l'eau.
- Redevance reversée à VNF, le cas échéant,
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilité, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2025
 Département : Département Landes
 Centre : Centre de Lit et Mixe (C67)
 Contrat : SYDEC (C6785200)
 En Euros Lit-et-Mixe

Date d'effet : 01/01/2020
 Durée : 12 ans
 Date initiale de fin : 31/12/2031
 Date de fin avenant : 31/12/2035

Libellé	2024	2025	Evolution 2024/2025	
PRODUITS				
Exploitation du service	334 333	322 824	-3%	-11 509
Part fixe (abonnements)	173 537	177 079	2%	3 542
Part Consommations	160 797	145 745	-9%	-15 052
Vente en gros	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	265 820	278 723	5%	12 903
Travaux attribués à titre exclusif	24 933	73 318	194%	48 385
Produits accessoires	17 765	12 758	-28%	-5 007
TOTAL DES PRODUITS	642 852	687 623	7%	44 771
CHARGES				
Salaires et Charges	155 773	159 442	2%	3 669
Exploitation	147 090	144 025	-2%	-3 065
Travaux	8 683	15 417	78%	6 734
Frais de Véhicule	18 822	20 332	8%	1 511
Exploitation	17 013	17 531	3%	518
Travaux	1 808	2 801	55%	992
Energie électrique	44 418	25 668	-42%	-18 751
Achats d'Eau en gros	18 016	25 223	40%	7 207
Produits de Traitement	10 162	9 517	-6%	-645
Analyses	5 205	8 935	72%	3 730
Liaisons Télécommunication	461	315	-32%	-146
Entretiens et réparations des ouvrages de Production	6 255	11 515	84%	5 260
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	5 770	8 529	48%	2 759
Travaux Facturables	10 288	27 133	164%	16 845
Amortissements du matériel d'exploitation et Immobilisations	10 376	13 777	33%	3 400
Amortissements matériel SOGEDO	8 561	13 359	56%	4 799
Immobilisations incorporelles	1 813	415	-77%	-1 398
Amortissement du parc compteurs (si propriété Sogedo)	2	2	0%	0
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	4 518	16 512	265%	11 994
Renouvellement Electromécanique	4 408	16 512	275%	12 104
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Renouvellement compteurs	110	0		-110
Facturation, Encaissements, Contentieux	14 219	15 482	9%	1 264
Frais locaux d'exploitation	16 206	16 738	3%	532
Impôts et Contribution Economique Territoriale	3 494	3 564	2%	70
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	3 494	3 564	2%	70
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	0	0		0
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	265 820	278 723	5%	12 903
Divers	-1 555	-195	-87%	1 360
Contribution des services centraux et recherche	52 438	53 516	2%	1 078
TOTAL DES CHARGES	640 686	694 725	8%	54 039
RESULTAT AVANT IMPOT	2 166	-7 101	-428%	-9 268
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	722	0		
RESULTAT	1 444	-7 101	-592%	-8 546

XVI. PROPOSITIONS - EVOLUTIONS

XVI.1 Ouvrages de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de production et de distribution, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

➤ Réservoir de Frois

Fuite sur cuve, réfection de l'étanchéité à prévoir. Aciers du dôme apparents et très corrodés.

Prévoir la sécurisation du site.

➤ Réservoir Pernaout :

Réhabilitation de la cuve et des canalisations à l'intérieur du réservoir qui sont corrodées

Prévoir la sécurisation du site.

➤ Cap de l'Homy :

Amélioration du traitement pour augmenter le débit du forage pendant la période estivale.

L'interconnexion avec la commune de St Julien en Born depuis le quartier des Pelindres a été réalisé pour permettre une meilleure qualité de l'eau.

➤ Surpresseur des Vignes

Suivre le schéma directeur afin de diminuer les pertes de débit/ pression sur la période estivale notamment sur la pointe de consommation « sortie plage »

XVI.2 Distribution de l'Eau

Concernant le réseau de distribution, il est proposé à la Collectivité d'effectuer le renouvellement des conduites dans les secteurs suivants :

Rue de la Sablière : renforcement réseau et extension

Route des Lacs : Renouvellement de l'amiante ciment en urgence (très fragile). Trop de problème pour réparer ce genre de conduite vu la nouvelle réglementation.

Mise en place d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations en amiante ciment.

Commencer les travaux de renforcement des réseaux comme le stipule le schéma directeur et l'étude de modélisation.

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2025

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SEIGNOSSE

© SUEZ / Antoine Meyssonier

s'dec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

 **suez**

Sommaire

1	 Synthèse de l'année	5
1.1	Votre contrat : l'essentiel de l'année	7
1.2	Votre contrat : les chiffres clés	9
1.3	Votre contrat : les indicateurs de performance	10
1.3.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	11
1.3.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	12
1.3.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	13
1.4	Votre contrat : les perspectives	14
2	 Présentation du service	19
2.1	Le contrat	21
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	22
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	22
2.2.2	La gestion de crise	25
2.2.3	La relation clientèle	26
2.3	L'inventaire du patrimoine	27
2.3.1	Les biens de retour	28
3	 Qualité du service	37
3.1	Le bilan hydraulique	39
3.1.1	Les volumes prélevés	39
3.1.2	Les volumes d'eau potable produits	39
3.1.3	Les volumes d'eau potable importés et exportés	40
3.1.4	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relèvement	40
3.1.5	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement	41
3.1.6	La performance réseau calculée sur une période de relèvement (décret 2 mai 2007)	41
3.1.7	L'ILC et rendement grenelle 2	43
3.1.8	Les volumes de pointes	44
3.2	La qualité de l'eau	44
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	44
3.2.2	Le plan vigipirate	45
3.2.3	La ressource	45
3.2.4	La production	46
3.2.5	La distribution	48
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	49
3.3	Le bilan d'exploitation	49
3.3.1	La consommation électrique	49
3.3.2	La consommation de produits de traitement	50
3.3.3	Les contrôles réglementaires	50
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs	50
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	51
3.3.6	Les interventions sur le réseau de distribution	52
3.3.7	La recherche des fuites	53
3.3.8	Les interventions en astreinte	53
3.4	Le bilan de la relation client	55
3.4.1	Le nombre de clients	55
3.4.2	Les volumes vendus	56
3.4.3	Les volumes vendus aux gros consommateurs	56
3.4.4	La typologie des contacts clients	57
3.4.5	Les principaux motifs de dossiers clients	58
3.4.6	L'activité de gestion clients	60
3.4.7	La relation clients	60
3.4.8	L'encaissement et le recouvrement	60
3.4.9	Le fonds de solidarité	61
3.4.10	Les dégrèvements	62
3.4.11	La mesure de la satisfaction client	63

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable.....	66
---	----

4 | Comptes de la délégation 69

4.1 Le CARE.....	71
4.1.1 Le CARE	72
4.1.2 Le détail des produits.....	73
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration	73
4.2 Les reversements	81
4.2.1 Les reversements à la collectivité	81
4.3 La situation des biens et des immobilisations	82
4.3.1 La situation sur les installations	82
4.3.2 La situation sur les canalisations	83
4.3.3 La situation sur les compteurs	83
4.4 Les investissements contractuels	84
4.4.1 Le renouvellement	84
4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé.....	86

5 | Annexes 87

5.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire	89
5.1.1 Les évolutions réglementaires	89



Synthèse de l'année

1.1 Votre contrat : l'essentiel de l'année

► Réseau

■ Interventions sur le réseau en 2025

En 2025, nos services ont réalisé les interventions suivantes sur le réseau de distribution:

- 30 réparations de canalisations avec terrassements,
- 9 réparations de fuites sur branchements,
- 51 compteurs neufs
- 642 compteurs ont été remplacés,
- 12 branchements ont été créés.

■ Travaux de renouvellement de canalisations 2025

L'année 2025 a été marquée par des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sur **l'avenue Yreye ainsi que sur l'avenue Lenguilhem**, menés par Suez.

Ces secteurs étaient concernés par des casses récurrentes, nécessitant de nombreuses interventions, de jour comme en astreinte, et mobilisant fortement les équipes d'exploitation. La réalisation de ces travaux de renouvellement a permis de sécuriser le réseau, de réduire significativement les interventions, et d'améliorer la satisfaction des abonnés, qui étaient fortement impactés face à la répétition de ces incidents.

► Usines et réservoirs

■ Qualité eau potable

Analyses PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)

En aout 2025, Suez a mené une campagne d'analyse de PFAS dans l'eau potable (forages 2/4/5 et interconnexion Hossegor).

Les résultats de cette campagne sur la commune de Seignosse, sont conformes à la réglementation en vigueur. Quant aux concentrations en TFA et en 6:2FTSA, elles sont très largement en-dessous des valeurs sanitaires indicatives, respectivement 60 µg/L (DGS – instruction du 19 février 2025) et 1,7 µg/L (Anses – octobre 2025).

Analyses CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)

En 2018, sur la base d'une étude de risque CVM, un plan d'échantillonnage a été établi et 6 points de surveillance ont été définis sur la commune de Seignosse.

SEIGNOSSE _Route d'Angresse pt3
SEIGNOSSE _Hameau Ecureuils pt 4

SEIGNOSSE _Voie Communale N°9 Bergeron pt 5
SEIGNOSSE _Chemin Rural Les Roseaux pt 6
SEIGNOSSE _ Etang Blanc pt 7
SEIGNOSSE _Proche Rue Doloire pt 8

En 2025, et comme les années précédentes, aucune non conformité CVM n'a été relevée par Suez sur ces points.

▪ Usine de traitement de Seignosse Le Penon

Principales opérations menées en 2025 :

- Renouvellement de la tuyauterie d'injection de permanganate de potassium présentant des signes d'usure, afin d'assurer une bonne qualité de traitement.
- Renouvellement partiel du groupe électrogène afin de sécuriser le fonctionnement de l'installation.
- Réalisation du nettoyage et désinfection de la bâche de stockage et des flocculateurs de l'usine de production de Seignosse Le Penon les 15 et 16 octobre 2025.
- Mise en place de routeurs sur les télésurveillances équipées de cartes 2G dans le cadre de l'arrêt programmé de la 2G/3G

▪ Réservoir du Bourg

- Réalisation du nettoyage et désinfection du réservoir de Seignosse Bourg le 9 Octobre 2025.

1.2 Votre contrat : les chiffres clés

	4 563 abonnés	
575 937 m ³ d'eau facturée		
	100 % de conformité sur les analyses bactériologiques	
100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques		
	80,3 % de rendement du réseau de distribution	
3,76 m ³ /km/j de pertes en réseau		
	104,3 km de réseau de distribution d'eau potable	
1,73213 € TTC/m ³ sur la base de la facture 120 m ³		

1.3 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous :

Caractéristiques techniques du service	Chapitre	Section	Alinéa
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Nature des ressources utilisées	Inventaire du patrimoine	Biens de retour	Ressources
Volumes prélevés, achetés ou vendus	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Nombre d'abonnements	Qualité du service	Bilan clientèle	
Volumes vendus aux différents types de clients			
Linéaires du réseau	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les canalisations
La tarification de l'eau et les recettes du service	Chapitre	Section	Alinéa
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'eau potable
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	Chapitre	Section	Alinéa
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	Qualité du service	Qualité de l'eau	
Rendement de réseau	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Indice linéaire des volumes non comptés			
Indice linéaire de pertes			
Délai	Qualité du service	Bilan clientèle	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			
Taux de réclamation			
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			

Actions de solidarité et de coopération	Chapitre	Section	Alinéa
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	10 395	10 512	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	4 512	4 563	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	107,7	104,28	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,77158	1,73213	€/TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	96,6	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	87	80,27	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,14	0,05	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	2,42	3,94	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	2,33	3,76	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	-	-	Euros par m³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	0,88	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	6,65	7,67	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,51	0,51	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	0	%	A

P151.0 et P152.1 : Tout branchement neuf est ouvert le jour de la réalisation du branchement avec pose du compteur (sauf demande spécifique du client). De plus, les mutations ne font pas l'objet de coupure d'eau. La remise en eau entre 2 clients est donc immédiate.

P155.1 – Le taux de réclamations mentionné ne tient compte que des réclamations écrites (courrier, mail).

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2025	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Votre contrat : les perspectives

► Perspectives sur le réseau

▪ Géoréférencement classe A

A partir du 1/1/2026, les réponses aux DT/DICT des réseaux non sensibles, comprenant les réseaux d'eau et d'assainissement, doivent être en classe de précision A (positionnement exact à 40 cm près) pour l'ensemble des réseaux des communes en zone urbaine au sens de l'INSEE.

Le Sydec engage en 2026 la réalisation des relevés sur le terrain et ces relevés seront intégrés au fil de l'eau dans le SIG par les équipes de Suez.

▪ Travaux de voirie – Amiante

La nouvelle réglementation amiante applicable au 1er juillet 2026 impactera fortement les métiers de l'eau et de l'assainissement.

La FP2E a publié une note de position sur cette nouvelle réglementation, disponible à l'adresse : <https://www.fp2e.org/outils-pour-la-profession>.

SUEZ Eau France proposera les aménagements nécessaires au contrat, les solutions permettant de réduire les coûts et une stratégie d'accompagnement de la collectivité.

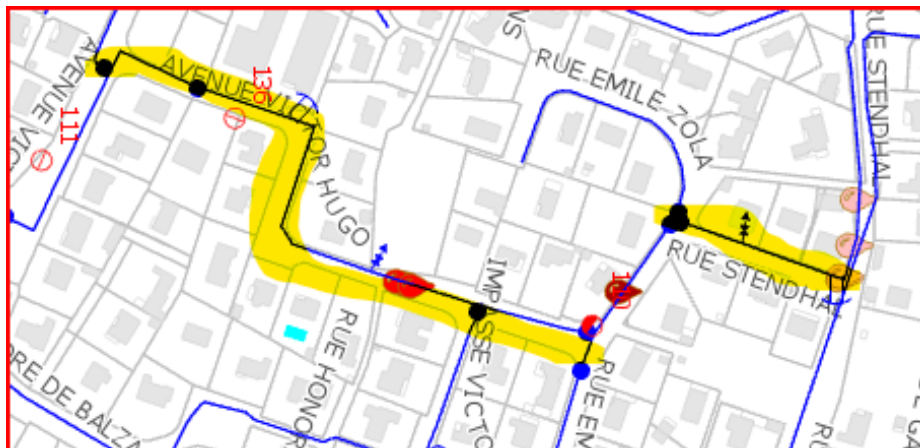
▪ Renouvellement des canalisations vétustes

Nous attirons l'attention sur l'état particulièrement dégradé de certaines canalisations d'eau potable sur la commune de Seignosse. Sont notamment concernées les canalisations situées :

- avenue Victor HUGO,
- avenue Stendhal,
- avenue de l'Orée.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité et la qualité du service public de distribution d'eau potable, il apparaît indispensable d'envisager à court terme le renouvellement de ces canalisations.



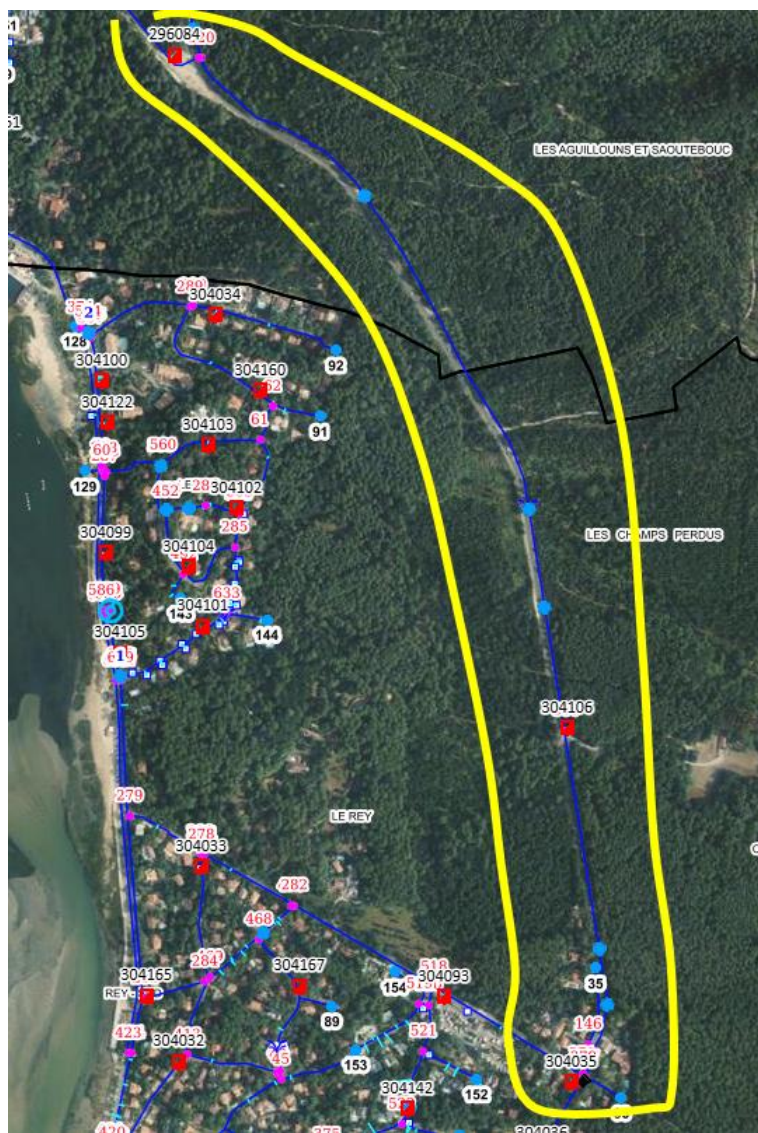


▪ Interconnexion Hossegor- Seignosse

Cette interconnexion entre les communes de Hossegor et de Seignosse se situe au niveau de la route départementale D152 dite de Vieux Boucau.

Etant donné que les pressions de service sont différentes sur les deux communes et qu'une augmentation de pression est nécessaire coté Hossegor lorsque le réseau de Seignosse a besoin d'être secouru, un protocole d'interventions a été mis au point entre le Sydec et Suez.

Des vannes ont été rajoutées de part et d'autre ainsi que des moyens de purge. Il apparaît désormais nécessaire en 2026 d'établir une convention entre le Sydec et Suez à ce sujet.



► Perspectives et préconisations sur les usines

- Usine de Seignosse – Le Penon

Principales opérations prévues par Suez en 2026 :

- Renouvellement de la préparation permanganate devenu vétuste. L'objectif est d'améliorer la fiabilité du dosage et sécuriser l'exploitation
- Réalisation d'un **diagnostic des forages du Penon** (inspection caméra et essai de pompage des forages) afin de vérifier les performances des captages et des pompages



- Suez prévoit également d'engager en 2026 l'étude pour le **renouvellement des dispositifs anti-bélier** de la station de surpression Seignosse Le Penon afin de définir les besoins de renouvellement ou d'amélioration.

Evolution de la filière de traitement – Usine de Seignosse Le Penon :

Des travaux d'amélioration de la filière de traitement sont nécessaires et prévus contractuellement à charge du Délégitaire.

En effet, l'usine du Penon a été conçue pour éliminer la turbidité, le fer, le manganèse et garantir une bonne qualité bactériologique de l'eau. La capacité de traitement de cette usine construite par DEGREMONT en 1969, est de 240 m³/h.

La ressource contient du fer, du manganèse, de l'ammonium et des matières organiques (présence de Carbone Organique Total) à des concentrations non négligeables. La qualité de l'eau produite par l'usine de traitement est conforme à la réglementation en vigueur pour les paramètres fer, manganèse et ammonium.

En revanche, pour le paramètre COT, des dépassements réguliers de la valeur de référence qualité sont observés. Ceci s'explique par l'incapacité de l'installation de traiter les matières organiques avec les ouvrages existants.

A noter également que la présence de COT dans les eaux produites avant la désinfection provoque la formation de sous-produits de type Trihalométhanes (THM) au contact du chlore. La réglementation en vigueur a fixé la limite de qualité à 100 µg/l. Les concentrations observées jusqu'à ce jour sont en moyenne de 80 µg/l avec quelques dépassements au-delà de 100 µg/l.

Les études d'avant-projet de réhabilitation de l'usine ont été réalisées par Suez et un dossier d'autorisation Loi de l'Eau a été déposé le **21/11/2023** auprès des services de l'Etat (par Suez Consulting). Malgré plusieurs relances aucune réponse de l'ARS n'a été obtenue.

De nouveaux échanges ont eu lieu entre le Sydec et l'ARS en 2025, et s'agissant de travaux d'amélioration du process sans modification de la filière, l'ARS a donné son accord (pas d'arrêté jugé nécessaire).

Par conséquent, Suez engagera en 2026 les phases d'études préalables pour un démarrage des travaux prévus début 2027.



▪ Réservoir Seignosse Bourg

- **Le volume du réservoir est très limité mettant en tension la distribution d'eau potable au niveau du bourg en période de pointe estivale; il apparaît urgent de prévoir de sécuriser l'alimentation du bourg (Renforcements/interconnexion)**
- Le point d'injection de désinfectant (Chloration) est situé dans la conduite d'alimentation/distribution du château d'eau ; cette conduite est à « double sens ». Ce type d'injection par piquage peut provoquer des taux de chlore importants pouvant être mesurés sur le réseau en aval (point ARS Mairie ou école par exemple). Nous préconisons de modifier ce point d'injection afin d'homogénéiser au mieux la concentration en Chlore dans le réservoir.



Présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2017	30/06/2037	Affermage
Avenant n°01	02/10/2018	30/06/2037	Prolongation contrat suite absence subvention Agence de l'Eau
Avenant n°02	02/03/2022	30/06/2037	Transfert compétence Eau au SYDEC
Avenant n°03	08/07/2022	30/06/2037	Régime d'auto-facturation

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

L'agence LANDES - PAYS BASQUE - BÉARN, implantée à Biarritz, emploie 115 hommes et femmes de notre région au service de votre collectivité. Répartis sur les départements 40 et 64, à proximité immédiate de vos installations, ils sont disponibles 24h/24 et 7j/7.

DES MOYENS HUMAINS

Elle est composée de :

- 1 directeur d'agence
- 3 directeurs adjoints
- 1 assistante de direction
- 1 préventeur sécurité
- 1 responsable commercial
- 1 responsable secteur Béarn
- 2 responsables réseaux
- 4 responsables process
- 1 responsable diagnostic réseaux et ECP
- 1 responsable maintenance usine et travaux usine
- 1 responsable inspection vidéo et curage
- 1 responsable SIG

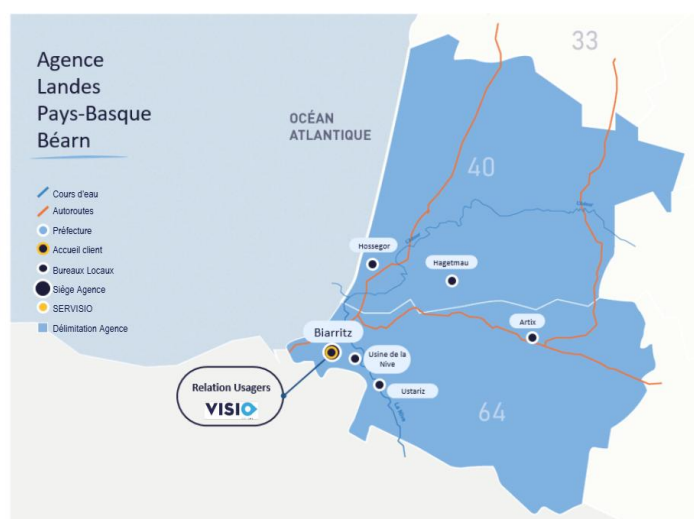


Olivier LACK

Directeur Agence Landes-Pays-Basque-Béarn

NOS CHIFFRES CLES

- 96 237 : clients en eau potable
- 2 140 : km de réseau d'eau potable
- 15 : stations de production d'eau potable
- 63 : réservoirs
- 36 : surpresseurs/reprise
- 13 591 280 : m3 produits
- 135 181 : clients en assainissement
- 1 644 : km de réseau eaux usées
- 863 : km de réseau eaux pluviales
- 42 : stations d'épuration gérées
- 603 : postes de relèvement
- 13 066 792 : m3 assujettis





Le contrat de délégation du service public est placé sous la responsabilité opérationnelle du Directeur Adjoint **Daniel MOUHICA** en charge du secteur Pyrénées Gascogne (Béarn et Landes), qui dépend directement du Directeur de l'Agence Landes-Pays Basque-Béarn.

Il est le garant de la bonne exécution du contrat en ce qui concerne l'économie et la qualité des services. Il assurera une marche harmonieuse de l'ensemble de la structure décrite ci-après. Il disposera des moyens et de l'autorité pour prendre toute décision relative aux obligations contractuelles.



L'organisation mise en œuvre pour votre contrat est structurée autour du service ci-après :

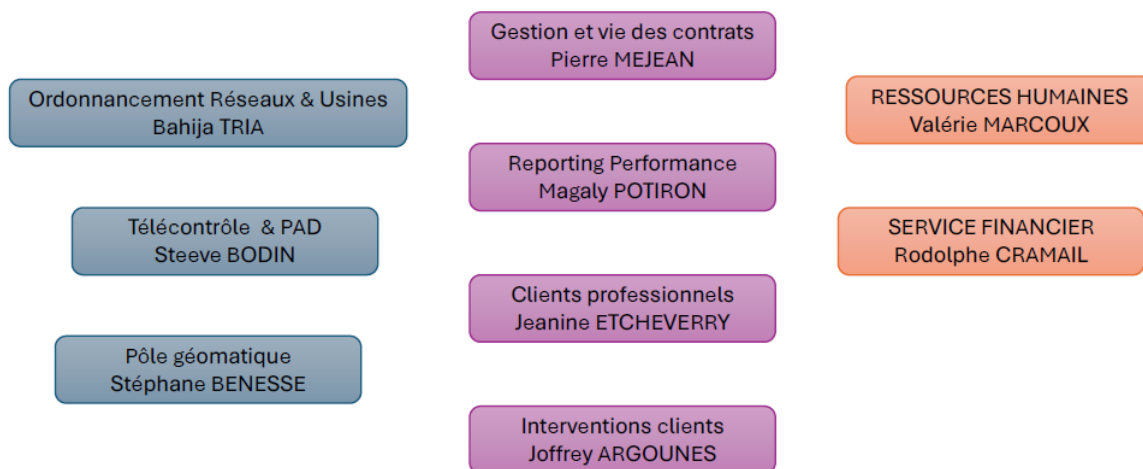
- service exploitation réseaux assainissement ;
- service process usines eau et assainissement.

Elle s'appuie également sur des services techniques partagés au sein de l'Agence Landes Pays Basque Béarn, tels que :

- service curage et inspections vidéo ;
- service maintenance et travaux électromécaniques.

ainsi que sur des services dits partenaires au sein de la Région Sud Ouest Méditerranée :

ORGANIGRAMME SERVICES PARTENAIRES AGENCE LPBB



LE SERVICE EXPLOITATION TRAVAUX DU RESEAU ASSAINISEMENT

Sous la responsabilité du Responsable Réseaux **Mathieu CORNU**, **Bernard BELLOCQ** a en charge les missions du service exploitation et maintenance réseaux :

- L'exploitation et l'entretien quotidien du réseau d'assainissement (enquêtes préventives et curatives sur les réseaux et les branchements, curage préventif et curatif, détection et réparation des casses) ;
- Le repérage de conduites, la participation aux réunions de chantiers, les rendez-vous clients ;
- L'étude et la réalisation des travaux neufs de branchements.



LE SERVICE PROCESS USINES

Le service Process est dirigé par **Frédéric POCHELU**.

Il a pour mission :

- L'exploitation au quotidien des installations de pompage et de traitement, leur supervision, l'optimisation des coûts énergétiques et de réactifs, le suivi de la qualité de l'eau traitée, la lutte contre les débordements et le suivi des rejets en milieu naturel ;
- La gestion de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement et la Maintenance préventive et curative des points de mesure sur les réseaux ERU et pluviaux ;
- La maintenance électromécanique et le renouvellement des équipements.



LE SERVICE CURAGE ET INSPECTION VIDEO

Ce service mutualisé sur l'agence Landes Pays-Basque Béarn est dirigé par **Patrice LAFONT** et secondé par **Gilles DUCLOS** sur le périmètre Pyrénées Gascogne.

Il dispose de tous les moyens modernes nécessaires à l'accomplissement des missions liées au fonctionnement du réseau :

- Préparation et curage des ouvrages (STEP, PR, Bassins) et des réseaux ;
- Inspections télévisées des canalisations avec robot et vidéopériscopes.



LE SERVICE MAINTENANCE ET TRAVAUX ELECTROMECHANIQUES

L'équipe, dirigée par **Jean-Daniel LABORDE**, intervient sur le périmètre de l'Agence LPBB.

Les missions principales de ses agents :

- Création et aménagement de captages d'eau (forage, puits, prise en rivière...).
- Création et rénovation de stations de pompage, de stations de surpression et de reprise, de réservoirs et de bâches.
- Mise en place de stations de traitements d'eau, de dégrilleur et filtres à sables, de chloration et système UV.
- Conception et réalisations d'armoires électriques, d'armoires de stations d'épuration et d'usines eau potable, installation de variateurs de fréquence.
- Aménagement et création de stations de collecte d'eaux usées, pompes de refoulement.
- Création et rénovation de stations d'épuration, pompes, tuyauterie, automatisation.

Mise en place de télégestion, supervision et automatisation ; contrôle et gestion à distance



2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'événements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Collaborateurs au sein de la région et dans le cadre de la Force d'Intervention Rapide au niveau national,
- Equipements de process fixes ou mobiles, groupes électrogènes...
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,

- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par SMS, téléphone, site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En 2025, des exercices de crise ont été régulièrement organisés avec un focus sur les enjeux de sûreté aussi bien de cybersécurité que de malveillance sur nos sites avec la participation des forces de sécurité intérieure (ex. : Gendarmerie, GIGN, RAID).

L'objectif était d'entraîner les équipes à réagir face à des situations exceptionnelles auxquelles elles pourraient potentiellement être confrontées dans le futur et d'identifier des points d'amélioration.

2.2.3 La relation clientèle

- **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU**

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

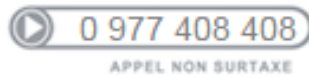
- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...
- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux...
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le Centre de Relation Client.

- Il est ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures. Les conseillers répondent à **toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de rendez-vous). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.
- Il est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation :



Pour toutes les urgences techniques :



- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants d'astreinte sont mobilisables en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des urgences.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans Les articles R3131-1 et R3131-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES RESSOURCES**

Protection de la ressource

Il existe des périmètres de protection pour les 2 sites de production.

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
SEIGNOSSE	Réservoir de Seignosse Bourg	1956	400	m³

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
SEIGNOSSE	Surpresseur du golf de Seignosse Le Penon	1989	60	m³/h
SEIGNOSSE	Surpresseur route de l'étang blanc	2012		m³/h
SEIGNOSSE	Surpresseur Yreye	2020	65	m³/h

La station de surpression de la station de Seignosse Océan (photos ci-dessous) est située sur le site de l'usine de traitement.

LOCAL DE SURPRESSION DE SEIGNOSSE OCEAN

Groupe électrogène



Groupe électrogène



Armoire électrique



Vue générale de la salle de pompage

Elle reprend l'eau de la bêche pour la refouler directement dans le réseau. Son fonctionnement est automatique et permet de garantir une pression constante dans le réseau.

Pour maintenir une pression minimum dans les points hauts du réseau comme la ZAC du Golf, un surpresseur supplémentaire est nécessaire.

Le surpresseur de secours de Seignosse Bourg est utilisé dans le cas d'une insuffisance de la station du Penon.

Les principales caractéristiques sont jointes ci-dessous :

Caractéristiques des surpresseurs			
Site	ZAC du Golf	Surpression de la station de Seignosse le Penon	Surpresseur de Secours Seignosse Bourg
Capacité	57 m³/h	Jockey = 40 m³/h 2x100 m³/h 3x220 m³/h	100 m³/h
Puissance électrique	18 KVA	Comptage commun avec la station du Penon	23 KW
Télesurveillance	Oui	Oui	Oui

- LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements.

Les éventuels écarts sur les sommes sont dus à des arrondis.

Linéaire de canalisation (ml)							
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Autres	Total
<50 mm	-	97	-	2 485	-	-	2 582
50-99 mm	64	520	8 201	25 713	-	-	34 498
100-199 mm	641	-	25 875	19 938	-	24	46 478
200-299 mm	8 476	-	7 432	1 111	378	-	17 398
300-499 mm	2 000	-	909	-	166	-	3 075
500-700 mm	-	-	143	-	103	-	247
Total	11 181	617	42 561	49 247	648	24	104 277

• LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Les tableaux suivants détaillent les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations par type :

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	107 695
Régularisations de plans	- 3 418
Situation actuelle	104 277

En 2025 nous n'avons reçu aucun plan de recollements stipulant des travaux sur le contrat. La variation de linéaire s'explique par la correction de données (remontée terrain, correction de la base de données, recalage de réseaux en fonction de levée terrain).

• LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	4	4	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	2	2	0,0%
Equipements de mesure de type compteur	8	8	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	158	158	0,0%
Régulateurs débit	3	3	0,0%

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Vannes	732	737	0,7%
Vidanges, purges, ventouses	341	350	2,6%

- Au niveau de la production :

Pour Seignosse le Penon, un compteur par forage mesure l'eau prélevée. En sortie d'usine, un débitmètre électromagnétique enregistre les débits refoulés.

De même, pour Seignosse F5, deux compteurs de volumes sont installés : un sur le forage et un en sortie d'usine.

- Au niveau du réseau :
 - Un compteur mesure les échanges du Penon vers le Bourg.
 - Un débitmètre (ABC Magmaster mmsg spécial) permet le suivi du débit entrée/sortie du réservoir du Bourg.
 - Interconnexion Seignosse – Hossegor : 1 débitmètre double sens Endress Hauser.

• LES BRANCHEMENTS

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Le nombre de branchement eau recouvre les branchements sur logements vacants (inactifs hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).

Les branchements						
Type branchement	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Branchement eau potable total	3 779	3 786	3 794	3 913	3 928	0,4%

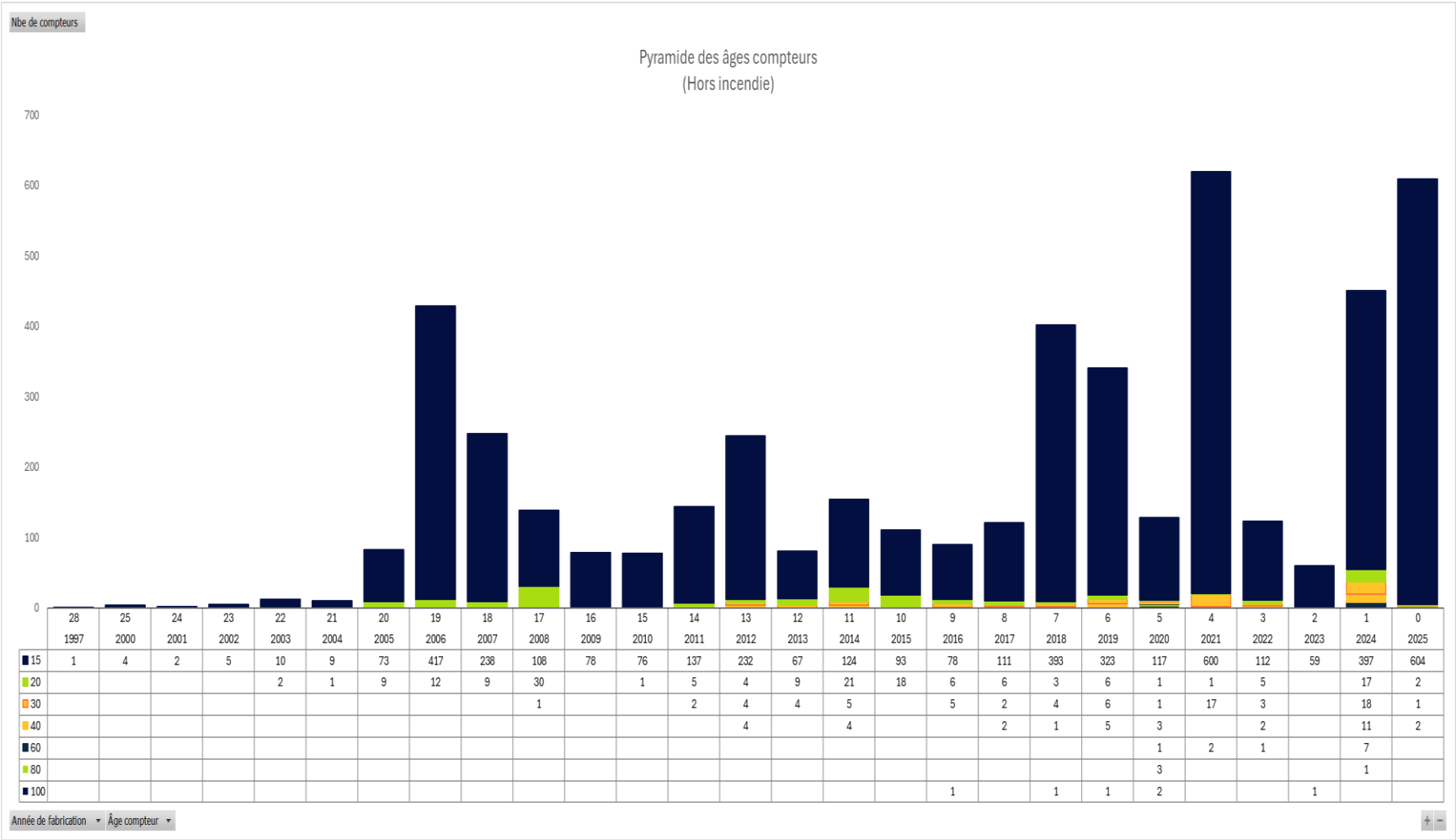
• LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranche de diamètres et tranche d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice.

NB : Le nombre de compteurs recouvre les compteurs sur logements vacants (inactifs hors résiliation) et sur logements non vacants (actifs).

Le nombre de compteurs peut être supérieur au nombre de branchements (ex : plusieurs compteurs sur un même branchement).

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	0	1 889	84	18	1 991
Eau froide	B 5 - 9 ans	0	905	46	3	954
Eau froide	C 10 - 14 ans	0	653	80	0	733
Eau froide	D 15 - 19 ans	0	917	53	0	970
Eau froide	E 20 - 25 ans	0	103	12	0	115
Eau froide	F > 25 ans	0	1	0	0	1
Eau froide	Inconnu	0	0	0	0	0
Incendie	A 0 - 4 ans	0	0	0	0	0
Incendie	B 5 - 9 ans	0	0	0	0	0
Incendie	C 10 - 14 ans	0	0	0	1	1
Incendie	D 15 - 19 ans	0	0	0	0	0
Incendie	E 20 - 25 ans	0	0	0	0	0
Incendie	F > 25 ans	0	0	0	0	0
Incendie	Inconnu	0	0	0	0	0
Total		0	4 468	275	22	4 765



• LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs situés en domaine concédé :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2024	2025	N/N-1 (%)
Inconnu	0	0	-
12 à 15 mm	4 434	4 468	0,8%
20 à 40 mm	274	275	0,4%
>40 mm	21	22	4,8%
Total	4 729	4 765	0,8%

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2025
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2025
	d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	99,88
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Existence d'un système d'information géographique du réseau de transport et de distribution d'eau potable identifiant la localisation des fuites et recensant les données relatives à ces fuites (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel détaillé d'actions visant à lutter contre les fuites du réseau de transport et de distribution d'eau potable et à planifier le renouvellement de ce réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	105



| Qualité du service

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs aux relevés d'exploitation :

Volumes prélevés (m³)					
Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%) ⁽¹⁾
Seignosse le Penon - Forage F1 bis	262 637	258 268	232 259	273 504	19,4%
Seignosse le Penon - Forage F2	104 757	112 178	95 602	127 977	35,7%
Seignosse le Penon - Forage F4	546 283	418 683	503 089	475 330	-4,2%
Seignosse bourg - Forage F5	21 837	1 691	0	0	0,0%
Total des volumes prélevés	935 514	790 820	830 950	876 811	7,0%

⁽¹⁾ Variation N/N-1 (%) calculée à partir des moyennes journalières

Pour l'année 2025, les volumes prélevés correspondent à la période de relèvement du 31/12/2024 au 30/12/2025 soit 364 jours (369 jours en 2024 du 28/12/2023 au 31/12/2024).

3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes eau potable produits (m³)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
SEIGNOSSE	Usine de traitement Seignosse le Penon	753 418	679 306	695 086	711 220	2,3%
SEIGNOSSE	Usine Seignosse Bourg	0	0	0	0	-
Total des volumes produits		753 418	679 306	695 086	711 220	2,3%

La production maximale et la capacité utilisée sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Production maximale de l'usine Seignosse le Penon (m³/j)				
Usine Seignosse le Penon	2022	2023	2024	2025
Volume maximum produit	5 896	4 889	5 145	4 957
% utilisé (capacité nominale : 5 280 m³/j)	112%	93%	97%	94%
Jour de pointe	07/08/2022	09/08/2023	11/08/2024	11/08/2025

3.1.3 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)					
Provenance / Destination	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%) ⁽¹⁾
Volumes importés par Soorts-Hossegor	4 972	2 452	10 112	14 893	47,3%
Volumes exportés vers Soorts-Hossegor	6 466	655	32 177	3 726	- 88,4%

Des échanges d'eau se font entre les communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor et ont lieu :

- lors du nettoyage des décanteurs ou des bâches
- lors de travaux de maintenance nécessitant l'arrêt des installations (contrôle des variateurs de vitesse, maintenance des pompes de surpression et de reprise, contrôle des connexions de l'armoire électrique,...).

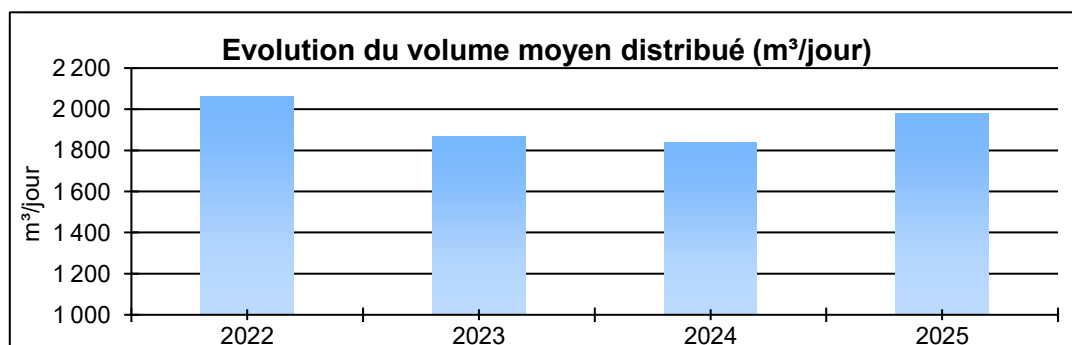
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Le volume mis en distribution correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros).

Les données présentées ci-dessous sont des volumes relatifs aux périodes de relève et ramenés à une année de 365 ou 366 jours (du 1 janvier au 31 décembre de l'année N).

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable mis en distribution ces dernières années :

Volumes mis en distribution (m³)					
Désignation	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	753 418	679 306	695 086	711 220	2,3%
Total volumes eau potable importés (B)	4 972	2 452	10 112	14 893	47,3%
Total volumes eau potable exportés (C)	6 466	655	32 177	3 726	- 88,4%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	751 924	681 103	673 021	722 387	7,3%



3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Les données présentées ci-dessous sont des volumes relatifs aux périodes de relèvement et ramenés à une année de 365 ou 366 jours (du 1 janvier au 31 décembre de l'année N).

Volumes consommés autorisés (m³)					
Désignation	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	570 187	534 734	577 717	572 532	- 0,9%
- dont Volumes facturés (E')	562 793	529 313	569 955	568 527	- 0,3%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	7 394	5 421	7 762	4 005	- 48,4%
Volumes consommés sans comptage (F)	1 732	1 732	1 732	1 732	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	3 954	2 540	1 924	4 878	153,5%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	575 873	539 006	581 373	579 142	- 0,4%

3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relèvement (décret 2 mai 2007)

Les indicateurs de la performance réseau présentés dans les tableaux suivants sont calculés à partir des volumes relatifs aux périodes de relèvement et ramenés à une année de 365 ou 366 jours (du 1 janvier au 31 décembre de l'année N).

L'indice linéaire de pertes en réseau représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution.

Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique de recherche et de réparation de fuites,
- de la politique de renouvellement du réseau,
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau.

Les pertes d'eau potable en réseau sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ils se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, **l'indice linéaire des volumes non comptés** intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en $\text{m}^3/\text{km}/\text{jour}$ et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution.

Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les volumes non comptés intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion).

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes ($\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$) - Indice linéaire des volumes non comptés ($\text{m}^3/\text{km}/\text{j}$)					
Désignation	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	751 924	681 103	673 021	722 387	7,3%
Volumes comptabilisés (E)	570 187	534 734	577 717	572 532	- 0,9%
Volumes consommés autorisés (H)	575 873	539 006	581 373	579 142	- 0,4%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	176 051	142 097	91 648	143 245	56,3%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	181 737	146 369	95 304	149 855	57,2%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	107,933	108,077	107,695	104,277	- 3,2%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	366	365	- 0,3%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	4,47	3,6	2,33	3,76	61,9%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,61	3,71	2,42	3,94	62,8%

Rendement de réseau (%)					
Désignation	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	575 873	539 006	581 373	579 142	- 0,4%
Volumes eau potable exportés (C)	6 466	655	32 177	3 726	- 88,4%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	753 418	679 306	695 086	711 220	2,3%
Volumes eau potable importés (B)	4 972	2 452	10 112	14 893	47,3%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	76,79	79,16	87	80,27	- 7,7%

L'indice linéaire de pertes permet de caractériser la qualité du réseau en fonction du type de réseau (valeurs guides FNCCR : Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) :

Indice linéaire de pertes				
Type de réseau	Satisfaisant	Assez satisfaisant	Médiocre	Préoccupant
Réseau rural	ILP < 2	$2 \leq \text{ILP} < 3$	$3 \leq \text{ILP} \leq 5$	$5 < \text{ILP}$
Réseau intermédiaire	ILP < 6	$6 \leq \text{ILP} < 8$	$8 \leq \text{ILP} \leq 11$	$11 < \text{ILP}$
Réseau urbain	ILP < 10	$10 \leq \text{ILP} < 13$	$13 \leq \text{ILP} \leq 16$	$16 < \text{ILP}$

Le réseau de distribution de Seignosse étant de type intermédiaire, l'indice linéaire de pertes est qualifié de **satisfaisant** en 2025.

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

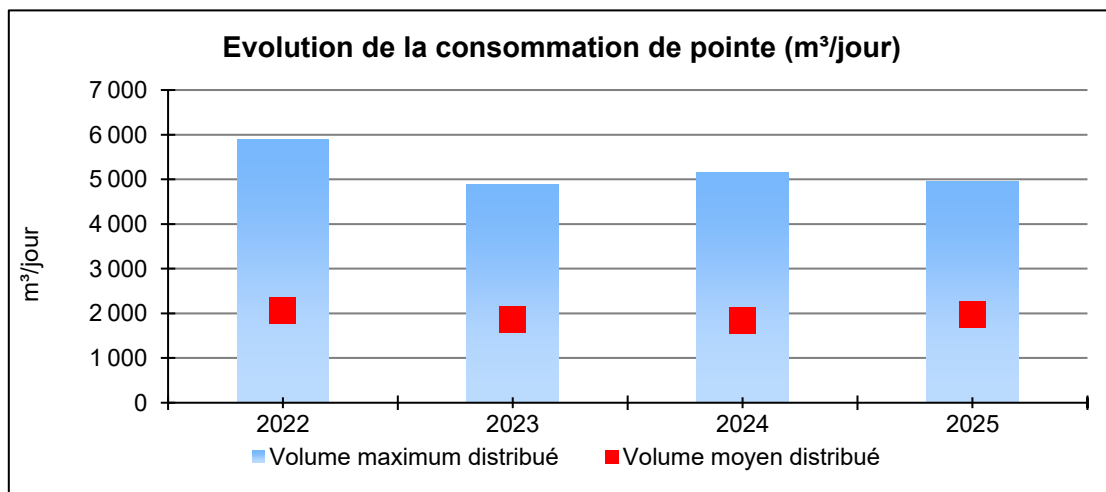
Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau					
Désignation	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	575 873	539 006	581 373	579 142	- 0,4%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	107,9	108,1	107,7	104,3	- 3,2%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	14,8	13,7	15,6	15,3	- 1,6%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,96	67,74	68,11	68,06	- 0,1%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	76,79	79,16	87	80,27	- 7,7%

3.1.8 Les volumes de pointes

L'évolution de la consommation de pointe de la collectivité est la suivante :

Consommation de pointe (m³/j)				
Désignation	2022	2023	2024	2025
Volume moyen distribué	2 060	1 866	1 839	1 979
Volume maximum distribué	5 896	4 889	5 145	4 957
Jour de pointe	07/08/2022	09/08/2023	11/08/2024	11/08/2025
Coefficient de pointe	2,9	2,6	2,8	2,5



3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radio-activité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale.

Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.

- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté,
- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue à Moscou le 22 mars 2024, le Premier Ministre a décidé d'élever et de maintenir la posture VIGIPIRATE au niveau **Urgence Attentat** en 2024 ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des installations de chloration est régulièrement menée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'amélioration.

Le guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » définit des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations. Ce guide a été complété par la mise à jour du standard de sûreté établi par SUEZ pour les métiers de l'eau, afin prendre en compte un plus grand nombre de typologie d'installations et nos retours d'expérience en termes de protection des sites d'eau potable et d'assainissement.

3.2.3 La ressource

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	2	0	100,0%	6	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	2	0	100,0%	470	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	7	0	100,0%	21	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	16	0	100,0%	252	0	100,0%

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES**

Pas de non-conformité sur la ressource.

3.2.4 La production

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyse	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nb	Nb HR	% Référence	Nb NC	% Conformité	Nb	Nb HR	% Référence	Nb NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	10	1	90,0%	0	100,0%	6	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	10	9	10,0%	0	100,0%	9	2	77,8%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	51	1	98,0%	0	100,0%	28	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	995	11	98,9%	0	100,0%	108	4	96,3%	0	100,0%

• **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/02/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION LE PENON (0583)	Carbone Organique Total	4.38	mg/litre		2
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/05/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION DU BOURG (0582)	Carbone Organique Total	4.61	mg/litre		2
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/05/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION LE PENON (0583)	Carbone Organique Total	4.31	mg/litre		2
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	12/05/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION LE PENON (0583)	Coliformes	1	nombre/100 ml		0
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/07/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION LE PENON (0583)	Carbone Organique Total	5.31	mg/litre		2
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/07/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION DU BOURG (0582)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	3	sans objet	1	2
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/07/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION DU BOURG (0582)	Carbone Organique Total	5.09	mg/litre		2
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	26/08/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION DU BOURG (0582)	Carbone Organique Total	5.47	mg/litre		2
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/09/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION DU BOURG (0582)	Carbone Organique Total	4.11	mg/litre		2
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/09/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION LE PENON (0583)	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	4	sans objet	1	2
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	16/09/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION LE PENON (0583)	Carbone Organique Total	4.12	mg/litre		2
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	27/11/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION LE PENON (0583)	Carbone Organique Total	4.26	mg/litre		2
SEIGNOSSE	Surveillance	Hors référence	22/07/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION LE PENON (0583)	Carbone Organique Total	5.8	mg/litre		2
SEIGNOSSE	Surveillance	Hors référence	22/07/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION LE PENON (0583)	Indice De Saturation De Langelier	0.79	sans objet	-0.2	0.3
SEIGNOSSE	Surveillance	Hors référence	02/09/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION LE PENON (0583)	Carbone Organique Total	5.8	mg/litre		2
SEIGNOSSE	Surveillance	Hors référence	02/09/2025	SEIGNOSSE _SORTIE STATION LE PENON (0583)	Indice De Saturation De Langelier	1.12	sans objet	-0.2	0.3

3.2.5 La distribution

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyse	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nb	Nb HR	% Référence	Nb NC	% Conformité	Nb	Nb HR	% Référence	Nb NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	22	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Bulletin	Physico-chimique	32	6	81,3%	0	100,0%	5	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	110	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Physico-chimique	551	7	98,7%	0	100,0%	37	0	100,0%	0	100,0%

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2025	SEIGNOSSE _SEIGNOSSE BOURG (0593)	Manganèse	0.0611	mg/litre		0.05
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2025	SEIGNOSSE _SEIGNOSSE BOURG (0593)	Manganèse	0.124	mg/litre		0.05
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	10/06/2025	SEIGNOSSE _SEIGNOSSE BOURG (0593)	Manganèse	0.164	mg/litre		0.05
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/07/2025	SEIGNOSSE _SEIGNOSSE BOURG (0593)	Manganèse	0.0933	mg/litre		0.05
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/07/2025	SEIGNOSSE _SEIGNOSSE BOURG (0593)	Manganèse	0.178	mg/litre		0.05
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	29/07/2025	SEIGNOSSE _SEIGNOSSE BOURG (0593)	Turbidité	2.29	NFU		2
SEIGNOSSE	Contrôle sanitaire	Hors référence	13/08/2025	SEIGNOSSE _SEIGNOSSE BOURG (0593)	Température De L'Eau	27.4	degré Celsius		25

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	32	0	100%
Physico-chimique	32	0	100%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille les aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)						
Commune	Site	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
SEIGNOSSE	Réservoir de Seignosse Bourg	447	425	454	445	- 2,0%
SEIGNOSSE	Surpresseur du golf de Seignosse Le Penon	3 997	5 433	12 808	4 273	- 66,6%
SEIGNOSSE	Surpresseur route de l'étang blanc	93	0	0	118	-
SEIGNOSSE	Surpresseur Yreye	1 532	1 408	1 490	1 582	6,2%
SEIGNOSSE	Usine de traitement Seignosse le Penon	400 449	365 735	365 611	379 224	3,7%
SEIGNOSSE	Usine Seignosse Bourg	18 162	10 163	8 573	6 324	- 26,2%
SEIGNOSSE	Vanne alim réservoir	361	380	373	361	- 3,2%
Total		425 041	383 544	389 309	392 327	0,8%

3.3.2 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement (kg)						
Site	Réactifs	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Usine de traitement Seignosse le Penon	Superfloc	550	575	475	700	47,4%
	Sulfate d'alumine	28 997	23 154	26 449	41 456	56,7%
	Permanganate	3 575	3 775	3 725	3 825	2,7%
	Chlore	1 617	1 598	1 397	1 354	- 3,1%
Usine Seignosse bourg	Soude	0	0	0	0	0,0%
	Chlore	0	0	0	0	0,0%

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires			
Commune	Site	Type de contrôle	Date intervention
SEIGNOSSE	Vanne alim réservoir	Contrôle réglementaire électrique	06/10/2025
SEIGNOSSE	Usine de traitement Seignosse le Penon	Contrôle réglementaire levage	11/06/2025
SEIGNOSSE	Usine de traitement Seignosse le Penon	Contrôle réglementaire électrique	06/10/2025
SEIGNOSSE	Surpresseur Yreye	Contrôle réglementaire électrique	06/10/2025
SEIGNOSSE	Surpresseur route de l'étang blanc	Contrôle réglementaire électrique	06/10/2025
SEIGNOSSE	Usine Seignosse Bourg	Contrôle réglementaire électrique	06/10/2025
SEIGNOSSE	Réservoir de Seignosse Bourg	Contrôle réglementaire électrique	06/10/2025

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
SEIGNOSSE	Réservoir de Seignosse Bourg	10/10/2025
SEIGNOSSE	Usine de traitement Seignosse le Penon	17/10/2025

Les procédures de nettoyage et de désinfection des installations d'eaux destinées à la consommation humaine comprennent nécessairement les deux étapes principales suivantes : d'abord une phase de nettoyage mécanique (brossage, raclage..), puis une phase de désinfection au cours de laquelle est appliquée sur les parois du réservoir une solution désinfectante autorisée par le Ministère chargé de la Santé, après avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France.

Après un temps de contact suffisant, le rinçage assure l'élimination totale des produits utilisés.

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Le tableau ci-dessous reprend les interventions les plus significatives :

Travaux d'exploitation		
Désignation de l'ouvrage	Intervention réalisée	Date
Usine de traitement Seignosse le Penon	Traitement - Seuil bas débit forage 4	01/03/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	DEF_TRAIT / DEF_POLY_AQUA //... Défaut traitement	04/04/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API suppression. .DEF_COM_TRAIT Défaut traitement	17/04/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. .DEF_POLY_AQUA Défaut traitement	20/04/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. . Défaut traitement	13/05/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. . Défaut traitement	08/06/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. . Défaut traitement	28/06/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. . Défaut traitement	13/07/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. .DEF_POLY_PERM Défaut traitement	14/07/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. . Défaut traitement	22/07/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	Défaut traitement	02/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	Surpresseur Seignosse : Défaut ppe P5	04/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	Dépannage	13/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	Défaut pompage - Dépannage	15/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. .DEF_TRAIT Défaut traitement	25/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	DEF_TRAIT //DEF_POLY_AQUA //...	28/09/2025

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

• LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2024	2025	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	-	11	-
Accessoires	renouvelés	4	12	200,0%
Appareils de fontainerie	créés	-	1	-
Appareils de fontainerie	renouvelés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	réparés	1	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	10	2	-80,0%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	42	64	52,4%
Branchements	créés	8	12	50,0%
Branchements	modifiés	6	2	-66,7%
Branchements	renouvelés	2	1	-50,0%
Compteurs	déposés	78	4	-94,9%
Compteurs	posés	15	51	240,0%
Compteurs	remplacés	463	642	38,7%
Devis métrés	réalisés	28	41	46,4%
Enquêtes	Clientèle	133	229	72,2%
Fermetures d'eau	à la demande du client	7	3	-57,1%
Fermetures d'eau	autres	-	1	-
Eléments de réseau	mis à niveau	5	37	640,0%
Remise en eau	à la demande du client	9	28	211,1%
Réparations	fuite sur branchement	14	9	-35,7%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	12	30	150,0%
Autres		722	1 192	65,1%
Total actes		1 560	2 372	52,1%

3.3.7 La recherche des fuites

La recherche des fuites		
Désignation		2025
Linéaire de réseau ausculté (km)		40
Réparations fuite sur branchement suite à recherche de fuite		2
Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite		7

3.3.8 Les interventions en astreinte

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2024	2025	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	17	30	76,5%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Astreinte	22	50	127,3%

Détail des astreintes sur le réseau		
Adresse	Intervention	Date
SQUARE DU FOURNEUF	réseau eau réparer fuite	25/03/2025
AVENUE DE L OREE	réseau eau réparer fuite	25/03/2025
ROUTE D'YRACHE	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	29/03/2025
AVENUE D'YREYE	réseau eau enquêter fuite	02/04/2025
RES LES PINS - ILOT 28	réseau eau enquêter (débit, pression)	11/04/2025
RUE FRÉDÉRIC MISTRAL	réseau eau enquêter fuite	26/04/2025
RUE FREDERIC MISTRAL	réseau eau réparer fuite	27/04/2025
ROUTE DE SAUBION	réseau eau enquêter (débit, pression)	01/05/2025
AVENUE DES BOURDAINES	branchement eau ouvrir	06/07/2025
AVENUE DU PENON	réseau eau arrêt d'eau réaliser	07/07/2025
AVENUE DU PENON	branchement eau fermer demande interne	12/07/2025
AVENUE D'YREYE	réseau eau enquêter fuite	14/07/2025
AVENUE D'YREYE	réseau eau réparer fuite	14/07/2025
AVENUE VICTOR HUGO	branchement eau enquêter fuite	20/07/2025

Détail des astreintes sur le réseau		
Adresse	Intervention	Date
IMPASSE LE PRE DE PONTEILS	compteur remplacer pour anomalie technique	10/08/2025
IMPASSE DES OSMONDES	réseau eau enquêter pour qualité eau	16/08/2025
ROUTE DE L'ETANG BLANC	accessoire réseau enquêter	04/09/2025
AVENUE VICTOR HUGO	réseau eau enquêter fuite	09/09/2025
AVENUE VICTOR HUGO	réseau eau enquêter (débit, pression)	09/09/2025
RUE MAURICE RAVEL	réseau eau réparer fuite	03/10/2025
AVENUE DES SYLVICULTEURS	réseau eau enquêter fuite	26/10/2025
AVENUE DES CANDELONS	branchement eau ouvrir	07/11/2025
ALLEE JEAN RENE SOURGEN	réseau eau enquêter (débit, pression)	20/11/2025
AVENUE CHARLES DE GAULLE	branchement eau ouvrir	30/11/2025
RUE MAURICE RAVEL	branchement eau ouvrir	12/12/2025

Détail des astreintes sur les installations		
Désignation de l'ouvrage	Intervention réalisée	Date
Usine de traitement Seignosse le Penon	Traitement - Seuil bas débit forage 4 - Dépannage	01/03/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. .DEF_POLY_AQUA - Dépannage	04/04/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API suppression. .DEF_COM_TRAIT- Dépannage	17/04/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. .DEF_TRAIT - Dépannage	20/04/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	EAU POTABLE: seuil haut turbidité - Dépannage	25/04/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	EAU POTABLE: seuil haut turbidité- Dépannage	26/04/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	EAU POTABLE: seuil haut turbidité- Dépannage	27/04/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	EAU POTABLE: seuil haut turbidité- Dépannage	01/05/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	EAU POTABLE: seuil haut turbidité- Dépannage	07/05/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. .DEF_TRAIT- Dépannage	13/05/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. .DEF_TRAIT- Dépannage	08/06/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	Traitement. .DEF_POLY_PERM - Dépannage	09/06/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. .DEF_TRAIT- Dépannage	28/06/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. .DEF_TRAIT- Dépannage	13/07/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. .DEF_POLY_PERM- Dépannage	14/07/2025
Surpresseur Yreye	Surpresseur Yreye: AHU pompage- Dépannage	14/07/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	API Traitement. .DEF_TRAIT- Dépannage	22/07/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	EAU POTABLE: seuil haut turbidité- Dépannage	26/07/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	EAU POTABLE: seuil haut turbidité- Dépannage	27/07/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	Défaut permanganate - Dépannage	29/07/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	Turbidité élevée - Dépannage	30/07/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	Défaut traitement- Dépannage	02/08/2025

Détail des astreintes sur les installations		
Désignation de l'ouvrage	Intervention réalisée	Date
Usine de traitement Seignosse le Penon	Défaut traitement - Dépannage	02/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	Défaut pompage - Dépannage	03/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	Suppression. Seignosse : Défaut ppe P5 - Dépannage	04/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	EAU POTABLE: seuil haut turbidité- Dépannage	06/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	EAU POTABLE: seuil haut turbidité- Dépannage	12/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	EAU POTABLE: seuil haut turbidité- Dépannage	15/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	Défaut pompage - Dépannage	15/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	EAU POTABLE: seuil haut turbidité - Dépannage	25/08/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	EAU POTABLE: seuil haut turbidité – Dépannage	16/09/2025
Usine de traitement Seignosse le Penon	Multi.: //API Traitement. .DEF_TRAIT //API Traitement. .DEF POLY AQUA //...- Dépannage	28/09/2025

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients est défini comme la somme au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs.

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant.

Mise en qualité de la donnée :

Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux les clients dans notre logiciel client, notamment les clients professionnels.

Ces actions peuvent conduire à des reclassifications de clients et entraîner des variations entre chaque année à la maille de la classe client.

Le nombre de clients			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	4 093	4 213	2,9%
Collectivités	19	23	21,1%
Professionnels	400	327	- 18,3%
Total	4 512	4 563	1,1%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus sont présentés dans le tableau suivant et correspondent à la facturation enregistrée entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de référence.

Les classes clients sont les suivantes :

- Classe client particulier : particuliers, syndicats, clients de passage (hors VEG : Ventes en gros)
- Classe client professionnel : professionnel, agriculteur, administration (hors VEG)
- Classe client collectivité : collectivité (hors VEG)
- Classe client autre : prestataire de facturation.

Mise en qualité de la donnée :

Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux les clients dans notre logiciel client, notamment les clients professionnels.

Ces actions peuvent conduire à des reclassifications de clients et donc à des variations sensibles entre 2023 et 2024 à la maille de la classe client.

Volumes vendus (m³)			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	352 522	357 106	1,3%
Volumes vendus aux collectivités	20 858	16 271	- 22,0%
Volumes vendus aux professionnels	185 788	202 560	9,0%
Total des volumes vendus	559 168	575 937	3,0%

3.4.3 Les volumes vendus aux gros consommateurs

Les gros consommateurs sont les consommateurs dont les volumes dépassent 6 000 m³/an. Les volumes (m³) qui leur ont été vendus sont détaillés dans le tableau suivant.

Les volumes vendus aux gros consommateurs			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes facturés au détail aux clients consommant plus de 6000m³	135 073	151 349	12,0%

Liste des gros consommateurs > 6 000 m³			
Commune	Classe client	Adresse	Volumes
SEIGNOSSE	Professionnel	ROUTE DES CASERNES	53 621
SEIGNOSSE	Professionnel	AVENUE DES TUCS	28 484
SEIGNOSSE	Professionnel	AVENUE DU PENON	27 576
SEIGNOSSE	Professionnel	AVENUE DE LA GRANDE PLAGE	13 170
SEIGNOSSE	Professionnel	ROUTE DES CASERNES	9 909

Liste des gros consommateurs > 6 000 m³			
Commune	Classe client	Adresse	Volumes
SEIGNOSSE	Collectivité	AVENUE CHARLES DE GAULLE	9 600
SEIGNOSSE	Professionnel	2338 ROUTE DE VIEUX BOUCAU	8 989
Total			151 349

3.4.4 La typologie des contacts clients

Notre Centre de Relation Client répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	1 603
Courrier	78
Internet	290
Chat	0
Reseaux sociaux	0
Visite en agence	91
Total	2 062

Notre site a fait peau neuve et continue d'apporter de nouveaux services, saviez-vous que les abonnés peuvent télécharger un justificatif de domicile depuis leur compte en ligne ?

The screenshot shows the SUEZ website interface. At the top, there's a navigation bar with the SUEZ logo and links for 'SOUSCRIRE un contrat', 'TOUT SAVOIR sur mon eau', 'PRÉSERVER l'eau', 'Handicap', 'Aide et contact', and 'Espace client'. The main banner features a woman drinking from a water bottle with the text 'CHAQUE JOUR, SUEZ APPORTE L'EAU AU CŒUR DE NOS VIES'. Below the banner, there are three service cards: 'Je souscris mon contrat d'eau' (with a house icon), 'Je gère mon contrat en ligne' (with a person icon), and 'Je trouve mes réponses' (with a question mark icon). Each card includes a brief description and a button to proceed. At the bottom, there's a section titled 'Et si on vous disait tout sur l'eau dans votre commune ?' with a search bar for 'Renseigner ma ville ou mon code postal' and a profile picture of a customer support agent.

Sur notre site internet, les usagers de l'eau (habitat collectif) peuvent bénéficier d'informations ou de conseils sans avoir besoin d'avoir un compte en ligne.


SOUSCRIRE un contrat
TOUT SAVOIR sur mon eau
PRÉSERVER l'eau
Handicap
Aide et contact
Espace client

Pour l'environnement et pour votre facture d'eau, mettre en place quelques bonnes pratiques peut tout changer... sans rien changer à votre confort quotidien.



Des éco-gestes pour tous



Eco'geste n°1

3 minutes sous la douche !

Gaspi'geste

- Rester trop longtemps sous la douche.
Une douche de 5 minutes par jour coûte environ 200 € par an (80 € d'eau et 120 € d'électricité *).

Eco'geste

- Privilégiez des douches de 3 minutes par jour pour diviser votre facture d'eau et d'électricité quasiment par 2.
Pour une famille de 4 personnes, vous économisez en moyenne 320 € par an (120 € d'eau et 200 € d'électricité *).

* Calcul sur la base de 4,30 € le m³ et 0,22 € le kWh. Pour un foyer équipé d'une chaudière électrique.

3.4.5 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Un contact peut faire l'objet de plusieurs motifs de demandes et réclamations

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	474	0
Facturation	87	68
Règlement/Encaissement	252	37
Prestation et travaux	57	0
Information	984	0
Dépose d'index	121	0
Technique eau	87	84
Total	2 062	189

Détail des principaux motifs de dossiers clients				
Type de dossier	Sujet de la demande	Demande	Réclamation	Total
Arrivée client	ABON - ABONNEMENT	117		117
Dégrèvement	FACT - DEGREVEMENT	10		10
Demande de prestation	SERV - SERVICES	27		27
Demande de travaux	TECH - CHANTIER	30		30
Demande d'information	ABON - ABONNEMENT	110		110
Demande d'information	AUTRE	5		5
Demande d'information	ENCA - MODE PAIEMENT	42		42
Demande d'information	ENCA - SEPA	1		1
Demande d'information	ENCA - SITUATION DE COMPTE	61		61
Demande d'information	FACT - DEGREVEMENT	17		17
Demande d'information	FACT - DUPLICATA FACTURE	5		5
Demande d'information	FACT - ETALONNAGE/JAUGEAGE	1		1
Demande d'information	FACT - FACTURE	452		452
Demande d'information	FACT - FACTURE TRAVAUX	4		4
Demande d'information	QUAL - COULEUR	6		6
Demande d'information	QUAL - QUALITE	7		7
Demande d'information	REL EXT - ADMINISTRATIF	1		1
Demande d'information	SERV - AGENCE EN LIGNE	33		33
Demande d'information	SERV - eFACTURE	7		7
Demande d'information	SERV - GESTION DE SINISTRE	2		2
Demande d'information	SERV - SERVICES	4		4
Demande d'information	TECH - BRANCHEMENT NEUF	14		14
Demande d'information	TECH - CHANTIER	6		6
Demande d'information	TECH - DISTRIBUTION	149		149
Demande d'information	TECH - RELEVÉ	56		56
Demande d'information	TECH - TELERELEVÉ	6		6
Départ client	ABON - ABONNEMENT	18		18
Dépose d'index	TECH - RELEVÉ	121		121
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours	GEST - DOSSIER RDR		10	10
Facture	FACT - FACTURE	9	63	72
Mensualisation / Prélèvement automatique	ENCA - MODE PAIEMENT	146		146
Modification données client	ABON - ABONNEMENT	333		333
Règlement	ENCA - REGLEMENT	70	36	106
Technique Eau	TECH - DISTRIBUTION	3	80	83
Total		1 873	189	2 062

3.4.6 L'activité de gestion clients

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos clients pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	6 338	7 398	16,7%
Nombre d'abonnés mensualisés	2 199	2 297	4,5%
Nombre d'abonnés prélevés	1 033	1 001	-3,1%
Nombre d'échéanciers	78	74	-5,1%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	8 994	8 948	-0,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	891	812	-8,9%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	44	46	4,5%
Nombre total de factures comptabilisées	9 929	9 806	-1,2%

3.4.7 La relation clients

Notre objectif est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	30	35	16,7%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	6,6	7,7	15,4%

3.4.8 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	17 362,18	18 994,43	9,4%
Créances irrécouvrables (€)	3 953,78	4 728,72	19,6%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	6 695,99	7 165,01	7,0%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	1 315 388,59	1 407 102,83	7,0%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	1 407 102,83	1 455 696,66	3,5%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,28	0,32	15,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,51	0,51	0,0%

3.4.9 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouvert à tous et destiné à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du contrat gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	0	0	-
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	0	0	-
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	0	0	-
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	0	0	-
Montant Total HT "solidarité"	0	0	-
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	-	-	-

Les dossiers sans abandons de créances correspondent à des dossiers pour lesquels les clients ont bénéficié d'une aide FSL de la part du Département sans abandons des parts délégataire. Suez réceptionne juste le virement de la part du Département sur le compte de l'abonné.

Aucun fonds de solidarité n'a été appliqué sur le contrat en 2025.

3.4.10 Les dégrèvements

Sont présentés ci-dessous les nombres de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	19	6	- 68,4%
Volumes dégrévés (m³)	7 762	4 005	- 48,4%

Détail des dégrèvements			
Commune	Catégorie client	Adresse	Volumes dégrévés (m³)
SEIGNOSSE	Syndic (gestionnaire d'immeuble)	AVENUE CHAMBRELENT	1 840
SEIGNOSSE	Particulier	AVENUE GEORGES POMPIDOU	893
SEIGNOSSE	Particulier	AVENUE D YREYE	729
SEIGNOSSE	Particulier	ROUTE DE VIEUX BOUCAU	482
SEIGNOSSE	Particulier	RUE FRANZ SCHUBERT	61
Total			4 005

3.4.11 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :

«J'écoute» => «J'analyse» => «J'agis»...

Depuis 6 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

Sur tout le mois de janvier, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 2 653 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ sur la Région Sud-Ouest Méditerranée.

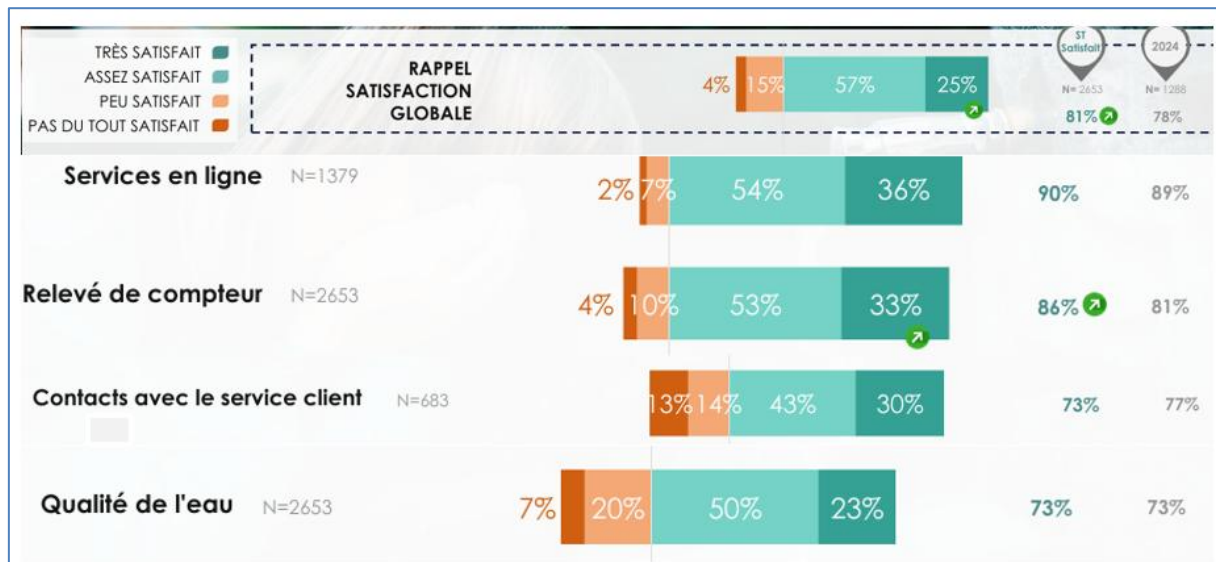
Le panel est composé 2/3 de clients ayant eu un contact (hors relève) et 1/3 de clients silencieux (qui n'ont pas eu de contact avec SUEZ Eau France au cours des 12 derniers mois).

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Stabilité de la satisfaction clients :

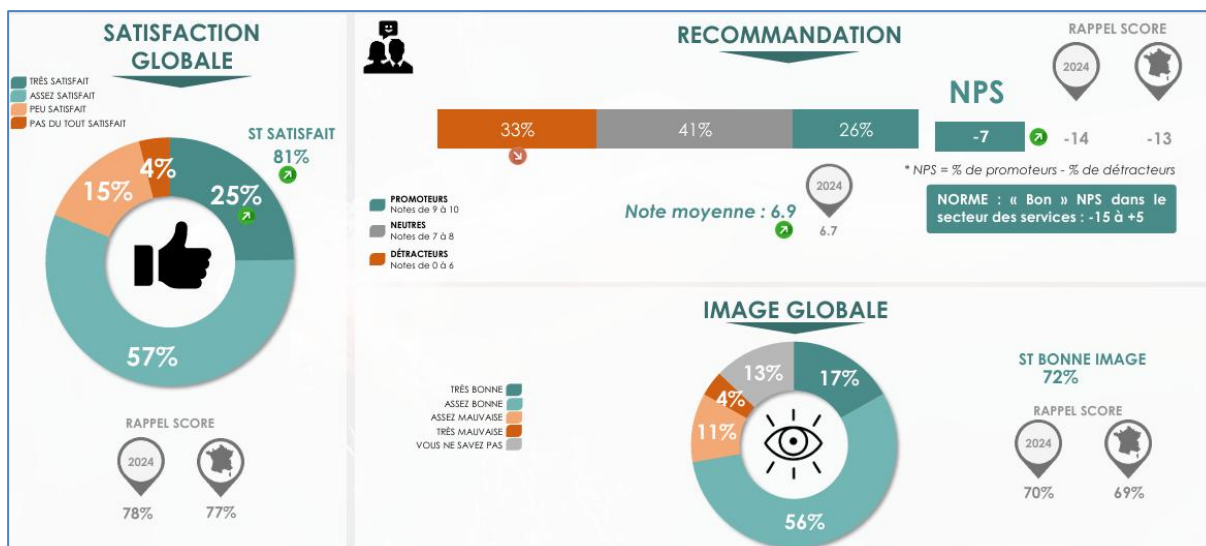
Stabilité de la satisfaction globale sur l'ensemble des services : 81% des clients se déclarent satisfaits (78% en 2024). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 90% (versus 89% en 2024). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux factures et la consultation de la consommation d'eau.



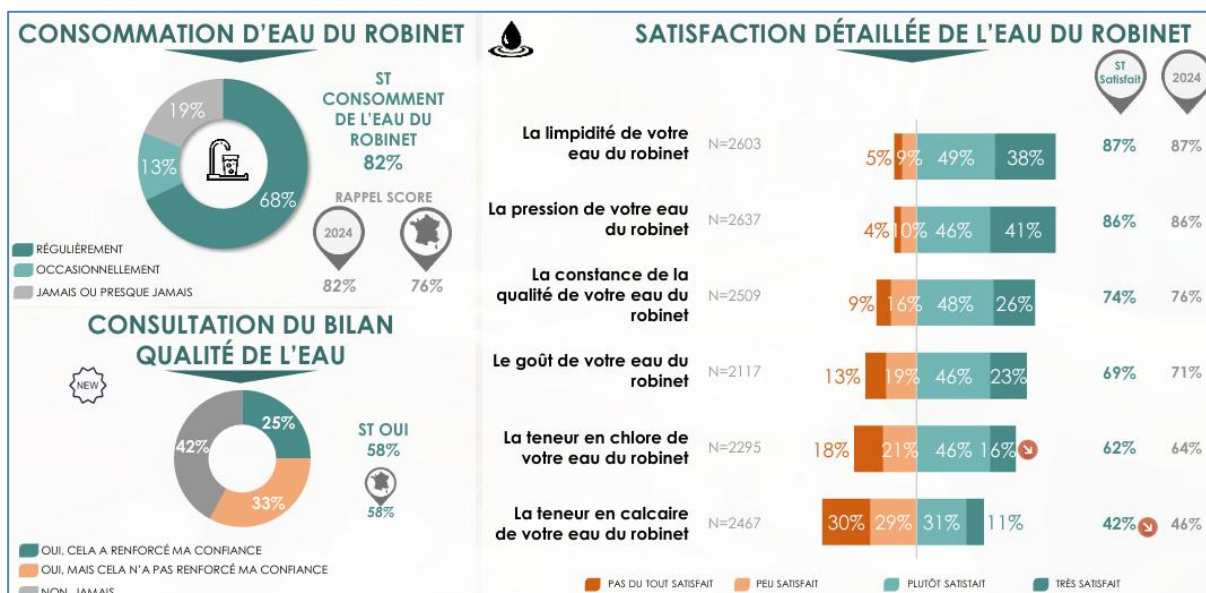
> Une image solide du fournisseur d'eau

72% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau.



> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

82% des clients ont confiance en l'eau du robinet. Un score stable par rapport à l'année dernière (75%).



>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 78% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 90% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.



Pour les clients équipés d'un compteur connecté avec la télérelève, la satisfaction est de :

- 90% pour la facturation sur consommation réelle et non estimée
- 90% pour le suivi de la consommation journalière sur leur compte en ligne
- 88% pour les alertes fuites et surconsommations

En ce qui concerne la relève à domicile :

- la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 94% de satisfaction.
- l'annonce relève et la possibilité de communiquer son index via la photo compteur est toujours fortement appréciée : 70% (versus 72% en 2024).

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

- LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2025	01/01/2026	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	84,31	84,28	0,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	0,4877	0,4817	- 1,2%
Taux de la partie fixe du service (%)	59,03%	59,32%	0,5%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	1,77158	1,73213	- 2,2%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,67928	1,64183	- 2,2%

- LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2025	01/01/2026	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	84,31	84,28	0,0%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,428	0,422	- 1,4%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	-
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,0597	0,0597	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Consommation) - Contrat	0,32	0,32	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Performance AEP) - Contrat	0,07	0,0378	- 46,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,099	0,1	1,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0923	0,0903	- 2,2%

- LA FACTURE TYPE 120 M3**



SIRET émetteur : 41003460703551

contacts



www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone



Service client du lundi au vendredi de 8h
à 19h et le samedi de 8h à 13h

09 77 40 84 08

APPEL NON SURTAXÉ



urgence 24h/24

09 77 40 11 40

APPEL NON SURTAXÉ



SUEZ Eau France - service client

TSA 50001

36400 LA CHATRE



www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre
compte en ligne en optant pour l'e-facture sur
www.toutsurmoneau.fr

réf. client : 98-5478303853
identifiant * : 8638
facture n° : F120-0191654



SEIGNOSSE EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
40510 SEIGNOSSE

Service de l'Eau de SEIGNOSSE

SPECIMEN 120 M3

29 Janvier 2026

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			88,92 €
Votre consommation	120 m ³	0,99 €	118,94 €

Net à payer

207,86 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 30 janvier 2026
Règlement à réception, sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera des intérêts moratoires sur la base du montant TTC dû, du nombre de jours de retard et du taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture. Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire de recouvrement prévue par l'article D641-5 du Code de commerce s'ajoutera.
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Distribution de l'eau : 72 %
Organismes publics : 28 %

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière
sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être
demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
SEIGNOSSE EAU 120 M3 RAD

RUE SPECIMEN RAD
40510 SEIGNOSSE

La
mensualisation :
le choix de la
tranquillité

Date et Lieu

Signature

SEIGNOSSE EAU 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
40510 SEIGNOSSE

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ36497
RUM : TIP50219798F120-01916541000000000

Montant : 207,86 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

219715862888

502197010469 8698F120-01916541000000000909105 20786

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			142.08		149.90
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2026 au 01/01/2027	1	84,28	84,28	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France tarif hiver				0,0	
du 01/01/2026 au 31/03/2026	29,51 m³	0,4220	12,45	5,5	
du 01/04/2026 au 30/09/2026	60 m³	0,4220	25,32	5,5	
du 01/10/2026 au 01/01/2027	30,49 m³	0,4220	12,87	5,5	
Part Commune de Seignosse du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,0597	7,16	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			54.94		57.96
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,10	12,00	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,0378	4,54	5,5	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,32	38,40	5,5	
TOTAL HT			197,02		
MONTANT TVA (5.5 %)			10,84		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					207,86
Net à payer					207,86 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Altiplano, 4 place de la pyramide, 92800 Puteaux en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL598F00F120-0191654000207864N

Comment régler votre facture ?

Depuis votre compte en ligne www.toutsurmoneau.fr, les moyens de paiement ci-dessous vous assurent une prise en compte rapide et sécurisée de votre règlement.

Par prélèvement automatique

- **Mensuel** afin de mieux maîtriser votre budget, il est identique sur 10 mois et 2 échéances de régularisation si nécessaire

- **A chaque facture**, le montant de votre facture est prélevé sur votre compte à la date limite de paiement et vous évite des frais de retard

Par prélèvement e-TIP, il reste à votre discrétion et nécessite votre validation à chaque facture

Par Carte Bancaire ou en appelant le 0800 948 408 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou de l'étranger au +33 (0)800 948 408

D'autres moyens de paiement sont à votre disposition, le délai de prise en compte peut varier en fonction du mode de règlement choisi :

- Par Virement sur votre compte bancaire FR1820041010010522095N02233 - BIC PSSTFRPP en indiquant votre référence client (98- 5478303853) et le numéro de votre facture

- Par TIP SEPA : en datant et signant le document TIP de votre facture, à envoyer par courrier affranchi

- Par chèque : à envoyer par courrier affranchi, en joignant le document TIP SEPA non signé de votre facture

- En espèces : en déposant votre règlement dans un bureau de poste (seul le montant total est accepté et pour un montant inférieur à 200 euros)



Comptes de la délégation

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

SEIGNOSSE EAU

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	1 374,50	1 460,10	6,2%
Exploitation du service	1 022,21	1 017,00	
Collectivités et autres organismes publics	297,33	337,67	
Travaux attribués à titre exclusif	22,16	63,33	
Produits accessoires	32,79	42,10	
CHARGES	1 274,26	1 416,42	11,2%
Personnel	300,66	325,16	
Energie électrique	47,32	43,15	
Achats d'eau	0,00	0,55	
Produits de traitement	34,32	54,31	
Analyses	11,79	7,98	
Sous-traitance, matières et fournitures	83,82	134,06	
Impôts locaux et taxes	27,72	27,05	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	155,33	163,79	
• télécommunication, postes et télégestion	10,48	10,11	
• engins et véhicules	26,65	32,41	
• informatique	71,42	74,28	
• assurance	8,93	8,85	
• locaux	19,03	16,64	
Contribution des services centraux et recherche	35,55	37,04	
Collectivités et autres organismes publics	297,33	337,67	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	8,13	8,23	
• programme contractuel	43,78	44,30	
• fonds contractuel	75,76	76,15	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	128,08	129,60	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	7,56	9,15	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	19,39	20,29	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-2,28	-2,05	
Résultat avant impôt	100,24	43,69	-56,4%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	25,06	10,92	
RESULTAT	75,18	32,76	-56,4%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

SEIGNOSSE EAU

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

Détail des produits

en milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
TOTAL	1 374,50	1 460,10	6,2%
Exploitation du service	1 022,21	1 017,00	-0,5%
• Partie fixe facturée	441,79	435,07	
• Partie proportionnelle facturée	569,96	578,71	
• Variation de la part estimée sur consommations	10,36	3,22	
• Aides au fonctionnement	0,11	0,00	
• dont prime épuration	0,11	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	297,33	337,67	13,6%
• Part Collectivité	57,85	57,68	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	56,32	56,83	
• Redevance sur la Consommation d'eau potable	0,00	183,87	
• Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,00	40,22	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	183,16	-0,92	
Travaux attribués à titre exclusif	22,16	63,33	185,7%
• Branchements	22,16	63,33	
Produits accessoires	32,79	42,10	28,4%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2,55	2,70	
• Autres produits accessoires	30,24	39,41	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2025 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,45% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de

contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage (à amender pour les Régions qui ne prennent pas en compte les annuités d'emprunt et les droits d'usage). Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

- a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses

prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 200k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

- b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

- c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
 - b. fonds contractuel,
 - c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
 - d. investissements incorporels.
- a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

- b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.
- c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.
- d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.
2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,53%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +2,21% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2024) soit 2,71% en position emprunteur (BFR positif) et 2,31% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,83 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de **25%**.

VI. ANNEXES

Année 2025

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges Encadrement / MO + ST	Clients eau-asst-PS	4 563,00
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	2 212,75
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	806,69
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	104,28
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement	0,00
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable	4 563,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	0,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	4 563,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	104,28
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)	0,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	0,00
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	0,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	4 563,00
Charges informatique / MO	Clients eau-asst-PS	4 563,00
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)	711 220,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	7 398,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	0,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	0,00
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés	0,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	4 563,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	charges travaux facturés	-48 830,86
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	1 122 432,91
Charges logistique	Sortie de stock	-10 623,38
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-332 988,10
Charges véh, outillages/ MO	Charges Personnel, sous-traitance en exploitation	-224 713,86
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	1 122 432,91
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables et prestations de services	63 332,58

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,85% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 1,16% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4,53 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 15 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 4,53 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la Collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€ HT)
Année 2025	15/12/2025	31 317,88
Année 2025	31/07/2025	17 333,27
Année 2025	30/06/2025	17 875,19
Année 2025	31/01/2025	17 872,01
Total annuel		84 398,35

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Déléataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Déléataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée ou d'une technologie différente. Ce qui importe c'est sa finalité.

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect, qualitatif).

4.3.1 La situation sur les installations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
SEIGNOSSE-Usine de traitement Seignosse le Penon-RVT-POMPE 1 PERMANGANATE	1 627,63
SEIGNOSSE-Usine de traitement Seignosse le Penon-RVT-Capteur fuite chlore	1 062,81
SEIGNOSSE-Usine de traitement Seignosse le Penon-RVT-pompe permanganate 2	2 463,39
SEIGNOSSE-Usine de traitement Seignosse le Penon-RVT-POMPE PERMANGANATE 2	482,00
SEIGNOSSE-Usine de traitement Seignosse le Penon-RVT-PREPARATION PERMANGANATE	16 510,91
Total	22 146,74

4.3.2 La situation sur les canalisations

• LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
SEIGNOSSE--RVT-AEP CAN DIAM110 PVC - AVENUE LENGUILHEM	70 489,31
SEIGNOSSE--RVT-AEP CAN DIAM110 PVC 400ML - AVENUE D'YREYE	87 766,89
SEIGNOSSE--RVT-AEP - CAN DIAM110 PVC 230ML - RUE FREDERIC MISTRAL	21 159,80
Total	179 416,00

4.3.3 La situation sur les compteurs

• LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2024	2025	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	9,3%	13,8%	48,1%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	414	618	49,3%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	4434	4468	0,8%
20 à 40 mm remplacés (%)	12,0%	8,4%	-30,6%
- 20 à 40 mm remplacés	33	23	-30,3%
- 20 à 40 mm Total	274	275	0,4%
> 40 mm remplacés (%)	38,1%	4,5%	-88,1%
- > 40 mm remplacés	8	1	-87,5%
- > 40 mm Total	21	22	4,8%
Age moyen du parc compteur	10	8,3	-17,2%

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	22 146,74
Réseaux	179 416,00
Branchements	739,84
Compteurs	45 029,48
Total	247 332,06

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	739,84

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle

Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de renouvellement	45 029,48
Fonds contractuel de renouvellement	201 562,74
Total	247 332,06

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)

Opération	2021	2022	2023	2024	2025
Renouvellement	169 856,75	54 434,21	48 740,36	56 676,95	247 332,06

- LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Année	CHANTIER	MONTANT CONTRAT €HT	REALISE €HT	RELIQUAT	Coeff actualisation
2017	Avenue du 11 novembre	45 000	2 854	42 146	1,0000
2018	Avenue du 11 novembre	59 886	38 447	6 615	0,9981
	Hall des Sports		33 062		
	Maison de la Chasse				
	Chemin de Palue		23 908		
2019	Av Marcel Cerdan et Léon Blum	61 446	86 099	-98 753	1,0241
	AV CHÊNES VERT SEIGNOSSE 500ML Ø125 PVC		70 596		
	Avenue de Ponteil		10 120		
2020	AV CHÊNES VERT SEIGNOSSE 500ML Ø125 PVC	61 758	8 322	-45 567	1,0293
	Avenue de Ponteil reliquat		250		
2021	Suite Av Marcel cerdan	63 516	41 961	-33 295	1,0586
2021	Rue Franz Schubert		9 283		
2022	Postes comptage sectorisation	65 958	11 188	21 475	1,0993
2023	Av du bayonnais	71 016	30 794	61 697	1,1836
2024		74 136		135 833	1,2356
2025	Av d'Yreire	73 410	87 767	29 827	1,2235
	Av Lenguilhem		70 489		
	Av Frédéric Mistral		21 160		
		576 126	546 299		

Suivi du FONDS : RN-FD-SSPR / 4030 / OCI 23605-19 & OCI 23605-20

(A)					(B)			(A - B)	
Années	Dotation Contractuelle	Valeur du K (au 01/01/N)	Dotation actualisée	Montant cumulé de la dotation	Production Immobilisée terminée - 93822	Production Immobilisée report à nv - 93829	Production Immobilisée en cours - 93823	Dépenses de l'exercice	Solde Brut
2017	45 503	1,0000	45 503,00	45 503,00	0,00	0,00	5 925,61	5 925,61	39 577
2018	56 073	0,9981	55 966,32	101 469,32	44 372,67	-5 925,61	62 077,89	100 524,95	-44 559
2019	56 914	1,0241	58 285,63	159 754,95	117 490,44	-24 599,09	91 974,44	184 865,79	-126 580
2020	57 770	1,0293	59 460,80	219 215,75			57 773,00	57 773,00	1 688
2021	58 637	1,0586	62 071,16	281 286,91	-	-	-	82 034,79	-19 964
2022	59 516	1,0993	65 425,99	346 712,89	-	-	-	36 696,93	28 729
2023	60 409	1,1836	71 501,66	418 214,55	-	-	-	15 526,50	55 975
2024	61 318	1,2356	75 762,48	493 977,03	-	-	-	12 207,68	63 555
2025	62 237	1,2235	76 148,35	570 125,38				22 146,74	54 002
2026	63 171	0,0000							
2027	64 119	0,0000							
2028	65 083	0,0000							
2029	66 059	0,0000							
2030	67 050	0,0000							
2031	68 056	0,0000							
2032	69 079	0,0000							
2033	70 116	0,0000							
2034	71 167	0,0000							
2035	72 235	0,0000							
2036	73 321	0,0000							
2037	37 211	0,0000							
	1 305 044			493 977				517 702	52 423

Montant positif : Dotations > Dépenses : sous-utilisation du compte
Montant négatif : Dotations < Dépenses : sur-utilisation du compte

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

• LES OPERATIONS REALISEES

Les travaux neufs de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	- 32 053,58
Total	- 32 053,58

• LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Programme contractuel de travaux	- 32 053,58
Fonds contractuel de travaux	0
Total	- 32 053,58

• LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2021	2022	2023	2024	2025
Travaux neufs	7 856,7	43 217,8	- 1 921	3 226,3	- 32 053,6



Annexes



5.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

5.1.1 Les évolutions réglementaires

COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053202067>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux.

Entrée en vigueur : en fonction des dispositions le 1^{er} janvier 2026 (évolution du seuil vers 100 000 euros) ou le 1^{er} avril 2026 (évolution du seuil vers 60 000 euros).

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053201992>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie le code de la commande publique afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et de clarifier les règles existantes. Plus précisément, il abaisse le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates à un marché public. Il étend la marge de manœuvre des acheteurs confrontés à une incapacité de l'attributaire d'exécuter le marché. Il précise les modalités de remboursement de l'avance. Enfin, le décret prévoit les mesures réglementaires d'extension aux collectivités d'outre-mer de certaines dispositions du décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de tirer les conséquences de l'application dans ces territoires de certaines mesures de l'article 35 de la loi du 22 août 2021 précitée, opérée par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Règlement délégué (UE) 2025/2151 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux concessions pour les années 2026 et 2027

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202502151

Avis relatif au seuil de procédure formalisée, annexé au code de la commande publique, publié au JO le 26 décembre 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053170349>

- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux passent de 143 000 euros HT (période 2024-2025) à 140 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs passent de 221 000 euros HT (période 2024-2025) à 216 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices passent de 443 000 euros HT (période 2024-2025) à 432 000 euros HT (période 2026-2027).
- Le seuil pour les marchés de travaux et contrats de concession passe pour tous les acheteurs publics de 5 538 000 euros en 2024-2025 à 5 404 000 € pour 2026-2027.
- Ces seuils s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052390960/>

Modifie les articles L. 2111-1 et L.3111-1 du code de la commande publique : prévoit que les acheteurs publics prennent en compte l'efficacité et la sobriété énergétiques pour les marchés dont la valeur HT est égale ou supérieure aux seuils européens. Pour les contrats de concession de valeur estimée HT

égale ou supérieure aux seuils européens, les autorités concédantes doivent aussi tenir compte de l'efficacité et de la sobriété énergétique.

Art.35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000048246764

- Intégration obligatoire de critères environnementaux au sein des critères de sélection des candidatures ou de critères de sélection des offres de marchés publics, à partir du 22/08/2026.

LOI n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051538879>

- Suppression de la disposition visant à faciliter la conclusion de partenariats d'innovation ou de marchés publics portant sur des solutions innovantes avec les entités bénéficiant du statut de jeune entreprise innovante en matière de marchés publics, disposition contraire au droit de l'UE.
- Dispositions pour atteindre les objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Redevance DICT

Arrêté du 2 septembre 2025 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201180>

Publics concernés : les exploitants des réseaux et les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : Ce texte fixe le montant des indices pris en compte en 2025 pour déterminer le montant de la redevance due par les exploitants de réseaux afin de financer le guichet unique.

Agences de l'Eau

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051031859>

Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.

Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau :

- définition d'un principe « silence vaut accord » en cas d'absence de réponse des agences dans un délai de deux mois pour obtenir l'agrément des dispositifs de suivi régulier des rejets ;
- remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par celle de « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration pour harmoniser les indicateurs réglementaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris pour l'application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051604436>

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat.

Objet : Ce décret actualise de façon mineure les obligations des collectivités et services de l'Etat quant à la mise en ligne des informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement.

Notamment : renseignement du SISPEA, publication du contrôle sanitaire par l'ARS...

RAS pour SEF, modifications de sémantique

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 18-05-2025

Arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12e programme d'intervention des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051698998#:~:text=Le%20plafond%20pluriannuel%20des%20autorisations,d%C3%A9penses%20relatives%20au%20fonds%20d'>

Total prévu environ 14 M€, surtout sur les domaines 2 et 3.

Pour rappel :

- domaine 0 : les dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements ;
- domaine 1 : les actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;
- domaine 2 : les mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- domaine 3 : les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Arrêté du 7 novembre 2025 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052869011>

EAU POTABLE

Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053158687>

Publics concernés : personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, agences régionales de santé, services de l'Etat, collectivités territoriales.

Objet : liste des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) qui doivent être recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2026 à l'exception des deux derniers alinéas de l'article 1^{er} qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Application : ce décret est pris pour l'application du II de l'article 1^{er} de la [loi n° 2025-188 du 27 février 2025](#) visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

FISCALITE

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051168007>

-La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 apporte diverses modifications à la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur les déchets :

- des précisions sur la taxation spécifique des déchets métalliques susceptibles de contenir des substances radioactives (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 75, IV-2° et 3°) ;
- une refaction des tarifs pour les déchets non dangereux en Corse (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 78) ;
- de nouvelles règles pour la refaction des tarifs applicables aux déchets non dangereux dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution du 4 octobre 1958 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 79) ;
- une exemption pour la réception de déchets préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) aux fins de la production de gaz bas-carbone (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 80).

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'article 266 nonies du code des douanes ne prévoit plus l'application de trois tarifs réduits pour le stockage de déchets non dangereux et de six tarifs réduits pour le traitement thermique de déchets non dangereux.

-Art 48 : instauration au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

Cette nouvelle contribution s'appliquera uniquement au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires réalisé en France est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, au cours de l'exercice au titre duquel la contribution est due ou de l'exercice précédent.

L'assiette de la contribution sera égale à la moyenne de l'impôt sur les sociétés (« IS ») au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent, calculé sur l'ensemble des résultats imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature (notamment le « carry-back »).

Le taux de cette contribution exceptionnelle devrait varier en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le redevable :

- Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 milliard d'euros et 3 milliards d'euros, le taux est fixé à 20,6%, (*soit, un taux effectif d'IS de 30,975%, incluant la contribution additionnelle de 3,3%*)
- et à 41,2% pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros (*soit, un taux effectif d'IS de 36,125% incluant la contribution additionnelle de 3,3%*)

Un dispositif de lissage est prévu pour les redevables dépassant de moins de 100 millions d'euros les seuils d'assujettissement à la contribution exceptionnelle.

La contribution ne sera pas déductible.

La contribution fera l'objet d'un versement anticipé à hauteur de 98% de son montant estimé, à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'IS de l'exercice ou de la période d'imposition (au plus tôt, 15 décembre 2025). Le solde sera payé au plus tard à la date prévue pour le versement du solde de l'IS (e.g. 15 mai 2026 pour les exercices clos au 31 décembre 2025).

-Art 62 : report de la suppression de la CVAE et maintien du taux appliqué en 2024.

Comme prévu, la suppression de la CVAE a été reportée à 2030, et l'abaissement progressif des taux suit la trajectoire voulue par le projet du gouvernement précédent.

En l'absence de vote de la LF25 avant le 31 décembre 2024, une contribution complémentaire a été instaurée pour compenser la baisse du taux de la CVAE 2025 votée en 2024, afin de porter le taux maximal effectif de la CVAE 2025 à 0,28% comme prévu par le projet Barnier.

Ainsi, le taux maximal de la CVAE 2025 demeure de 0,19% (pour les entreprises dont le CA > 50M€) auquel s'ajoutera une contribution complémentaire à la CVAE de 47,4% qui sera versée lors du 2nd acompte du 15 septembre 2025 (i.e. acompte au 15 juin 2025 sur la base d'un taux à 0,19%).

Le solde de la CVAE et de la contribution calculée sur la VA 2025 définitive sera liquidé en mai 2026.

Pour la CVAE 2026 et 2027, le taux maximal de 0,28% est maintenu. Ce taux est réduit à 0,19% en 2028 et 0,09% en 2029. La CVAE serait donc, en principe, entièrement supprimée en 2030.

- Art 75 : mesures de coordination sur la taxe sur les accises d'électricité et sur la publicité extérieure.

Il est intégré à diverses mesures de corrections techniques à la suite des trois ordonnances de codification de la fiscalité sectorielle au sein du code des impositions sur les biens et services : définition des tarifs unifiés et sécurisation de la possibilité de majoration en particulier.

-Art 82 : les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable mentionnés à l'[article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales](#) sont assujettis à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

-Art 117 : revalorisation du plafond de la taxe d'incinération. Le montant de la taxe acquittée par l'exploitant à la commune est plafonné à 1,5 euro la tonne entrant dans l'installation et n'a pas été réévalué depuis 2006. Afin d'obtenir un meilleur rendement de la taxe dès lors que, d'une part, le volume de stockage des déchets a tendance à diminuer compte tenu des efforts de réduction des déchets et, d'autre part, certaines collectivités financent des installations, un rehaussement modéré du plafond de la taxe à hauteur de 2 euros a été inscrit dans la loi de finances initiale pour 2025

Arrêté du 24 décembre 2025 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services pour l'année 2026

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053229989>

Publics concernés : les personnes redevables de l'accise sur les énergies, de l'accise sur les alcools, de la cotisation sur les boissons alcooliques, de l'accise sur les tabacs, de la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé, de la taxe sur le transport aérien de passagers, de la taxe sur le transport aérien de marchandises, de la taxe sur le transport maritime de passagers à destination d'espaces naturels protégés, de la taxe relative aux produits phytopharmaceutiques et à leurs adjuvants et aux matières fertilisantes et supports de culture, et des redevances des agences de l'eau.

Objet : le présent arrêté constate les tarifs de diverses impositions sur les biens et services applicables en 2026 dont les montants sont indexés sur un indice, une quantité ou toute autre variable, notamment l'inflation et met à jour certaines dispositions réglementaires pour tenir compte des évolutions législatives intervenues depuis le 1^{er} août 2025.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, à l'exception des dispositions relatives au tarif de l'aviation civile des taxes sur le transport aérien de passagers et de marchandises qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2026 et des dispositions relatives au montant des tarifs normaux d'accises sur les produits à usage combustible et l'électricité qui entrent en vigueur le 1^{er} février 2026.

Application : le présent arrêté est pris pour l'application des dispositions du code des impositions sur les biens et services indexant divers paramètres fiscaux sur l'inflation, de l'article L. 210-10-1 A du code de l'environnement, de l'article 245-9 du code de la sécurité sociale et de l'article 130 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007.

SECURITE DES INTERVENTIONS ET SECURITE DES PERSONNELS

Protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

[Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur - Légifrance](#)

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676145>

Les épisodes de chaleur intense correspondent à une vague de chaleur atteignant les seuils de niveau de vigilance jaune, orange ou rouge. Le décret entre en vigueur le 1^{er} juin 2025. Les employeurs ont jusqu'au 1^{er} juillet 2025 pour se mettre en conformité. Ce décret impose désormais aux employeurs d'évaluer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur et de les intégrer au DUERP, aux plans de prévention, aux PPSPS et PGCSPS.

L'employeur doit définir les actions et mesures de prévention nécessaires en cas de risque avéré pour la santé ou la sécurité des travailleurs (ex : procédés de travail n'exposant pas à la chaleur, aménagement du lieu de travail, adaptation de l'organisation du travail...).

Par ailleurs, en cas d'épisode de chaleur intense :

- obligation de fournir une quantité d'eau potable fraîche suffisante ;
- prévoir un moyen pour maintenir au frais, tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson.
- adapter les mesures de prévention à tout travailleur particulièrement vulnérable aux risques liés à la chaleur intense.

Les modalités de signalement de toute apparition d'indices physiologiques préoccupant, de situation de malaise ou de détresse ainsi que celles destinées à porter secours doivent être :

- définies,
- portées à la connaissance des travailleurs
- et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

L'arrêté du 27 mai 2025 définit la notion d'épisode de chaleur intense comme l'atteinte du seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge ». Le dispositif de vigilance élaboré par Météo-France signale le niveau de danger de chaque vague de chaleur selon l'échelle de couleur suivante :

- « vigilance verte » correspondant à la veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- « vigilance jaune » correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Ce niveau de vigilance peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement (indices biométéorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) ;
- « vigilance orange » correspondant à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices biométéorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.) ;
- « vigilance rouge » correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

Ce nouveau texte définit par ailleurs la notion de la canicule sur le fondement de l'article D 5424-7-1 du Code du travail, ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics. On entend ainsi par « périodes de canicule » l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance « orange » ou « rouge ».

Passeport de Prévention

Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention [Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention - Légifrance](#)

Ce texte complète le décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif au passeport de prévention. Le passeport prévention est un dispositif rattaché au CPF (Compte Personnel de Formation), qui vise à stocker les formations sécurité des salariés afin de les retrouver et les partager plus facilement lors des changements d'employeur. Les organismes de formation auront l'obligation d'alimenter le Passeport Prévention des stagiaires qu'ils auront formés, les employeurs doivent également déclarer les formations éligibles qu'ils ont dispensées directement, et le salarié peut compléter.

Dans le cadre du RGPD, l'accès d'un employeur au Passeport Prévention d'un salarié restera néanmoins soumis à l'accord de ce dernier (pas d'obligation).

Le décret du 01/08/2025 précise les modalités de déclaration des formations SST par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention prévu à l'article L. 4141-5 du code du travail, notamment les conditions d'éligibilité des formations à la déclaration, les délais dans lesquels s'effectuent les déclarations, ainsi que les modalités de vérification et de correction des données.

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491350>

et

Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes
[Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes - Légifrance](#)

et

Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

[Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail - Légifrance](#)

Ce décret vient remplacer le suivi individuel renforcé (SIR) des salariés nécessitant une autorisation de conduite de certains équipements de travail ou pour lesquels une habilitation électrique est requise (réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension), par une vérification de l'absence de contre-indications médicales aux activités concernées. En effet, les risques de ces activités sont majoritairement accidentels et non une altération de la santé des travailleurs.

Aussi, à partir du 1er octobre 2025, la délivrance d'une autorisation de travail de type CACES ou habilitation électrique (cf. cas ci-dessous) ne pourra se faire qu'en possession d'une attestation d'absence de contre-indication, émise par la médecine du travail et valable 5 ans.

Néanmoins, à titre transitoire, le décret prévoit que les avis d'aptitude délivrés au titre du suivi individuel renforcé (SIR) avant le 1er octobre 2025, tiennent lieu pendant une durée de cinq ans, à compter de leur délivrance, de l'attestation d'absence de contre-indications.

Note : l'attestation porte sur des activités et non un poste de travail : elle est transférable entre différents employeurs

Habilitations électriques concernées par l'attestation de contre-indication :

- Les travaux sous tension, qui comprennent les travaux de nettoyage sous tension ;
- Les opérations au voisinage de pièces nues sous tension : a) Les travaux d'ordre électrique au voisinage simple ou renforcé de pièces nues sous tension ; b) Les interventions de courte durée au voisinage de pièces nues sous tension.

Ne sont notamment pas concernées les opérations suivantes (habilitations H0,B0, BS) : a) Les consignations ; b) Les essais, mesurages, vérifications et manœuvres ; c) Les opérations sur les installations photovoltaïques.

Tableau des habilitations électriques concernées par le décret du 18 avril 2025

Remplaçant le précédent arrêté du 2 décembre 1998, l'arrêté du 26 septembre 2025 précise les conditions à réunir pour la délivrance de l'autorisation de conduite des équipements de levage mentionnés ci-dessus. Le seul changement par rapport à l'arrêté de 1998 concerne la suppression de l'examen d'aptitude qui devait être réalisé par le médecin du travail et son remplacement par l'attestation de contre-indications médicales. Le nouvel arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2025.

Cela signifie que désormais, afin de pouvoir délivrer une autorisation de travail de type CACES, il faudra disposer de l'attestation d'absence de contre-indication délivrée par les services de santé au travail. A titre transitoire, les avis d'aptitude au titre du Suivi Individuel Renforcé délivrés avant le 1er octobre, valent attestation pendant 5 ans. Mais pour toutes les nouvelles autorisations de conduite, une visite médicale devra être organisée.

L'arrêté établit les modèles officiels d'attestation d'absence de contre-indication médicale prévus par :

- l'article R 4323-56 du Code du travail en vertu duquel la conduite d'équipements de travail spécifiques (grues, chariots...)
 - les articles R 4544-10 et R 4544-11 du Code du travail en vertu desquels les opérations au voisinage de pièces nues sous tension ou les travaux sous tension nécessitent une habilitation
- Les attestations de contre-indications médicales ont une durée de validité de cinq ans à compter de leur délivrance.

